

IRÉC

INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE

RAPPORT DE RECHERCHE

ÉTUDES SUR LES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ET LES CÉGÉPS

Une démarche exploratoire

Émilie Tremblay

Juin 2019

Notice biographique

Chercheuse à l'IRÉC, **Émilie Tremblay** est doctorante en sociologie à l'UQAM et au Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST). Elle s'intéresse à différentes facettes de l'enseignement supérieur ainsi qu'à l'institutionnalisation et à l'enseignement de la discipline sociologique en relation avec les enjeux d'internationalisation des formations et des universités.

Ce rapport de recherche a été réalisé pour le compte de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

© Institut de recherche en économie contemporaine

ISBN 978-2-924927-46-5 (PDF)

IRÉC, 10555, Avenue de Bois-de-Boulogne, CP 2006, Montréal (Québec) H4N 1L4

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux	v
Introduction	1
CHAPITRE 1.	3
Échantillon et éléments méthodologiques.	3
CHAPITRE 2.	5
Quelques repères historiques : l'adoption de la L.a.f.a.e.e. (loi 32)	5
CHAPITRE 3.	11
Analyse documentaire	11
3.1 Organisation des protocoles	11
3.2 Description du contenu des protocoles d'entente	12
3.3 Constats : des thèmes centraux et des thèmes secondaires	24
CHAPITRE 4.	27
Analyse des entretiens : des protocoles à la réalité	27
4.1 Les locaux mis à disposition des associations étudiantes.	28
4.2 Communication avec les membres.	29
4.3 Nomination et participation aux instances et organismes du cégep où siègent les étudiant.es	30
4.4 Affichage : certains irritants	31
4.5 Organisation d'activités, d'évènements et de projets.	31
4.6 Relations et communications entre les parties.	32
4.7 Café étudiant et services commerciaux.	33
4.8 Constats	34
CHAPITRE 5.	37
État des relations de collaboration.	37
5.1 Qu'est-ce qui influence les relations? Quelques constats	42
CHAPITRE 6.	47
Conclusion et recommandations	47
6.1 Recommandations	49
Bibliographie	51

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composition de l'échantillon de protocoles : taille des cégeps	3
Tableau 2 : Composition de l'échantillon des entretiens : taille des cégeps.	4
Tableau 3 : Synthèse des droits et prérogatives prévus par la L.a.f.a.e.e.	8
Tableau 4 : Synthèse des services offerts aux associations étudiantes qui sont mentionnés dans les protocoles d'entente.	16
Tableau 5 : Documents que les associations doivent transmettre aux cégeps	20
Tableau 6 : Documents que les cégeps doivent transmettre	20
Tableau 7 : Évaluation des relations entre les associations étudiantes et les cégeps selon les répondant.es.	37
Tableau 8 : Les types de relation suivant la taille des cégeps	43
Tableau 9 : Répartition des cégeps de notre corpus d'entretien selon les deux modèles de structure organisationnelle.	44
Tableau 10 : Répartition des cégeps de notre corpus d'entretien selon leur modèle organisationnel et l'appréciation des relations	44

Introduction

Le Québec compte un réseau de 48 établissements publics collégiaux, appelés communément cégeps (collèges d'enseignement général et professionnel). Ce nombre inclut deux collèges régionaux (Cégep régional de Lanaudière et Champlain Regional College) qui regroupent des collèges constituants. On retrouve également des collèges privés subventionnés¹ de même que des établissements privés non subventionnés qui offrent des formations de courte durée comme les attestations d'études collégiales (AEC). Les premiers établissements publics ont été créés en 1967 suivant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (Savard, 2016; Héon, Savard et Hamel 2006). Depuis la création des premiers cégeps, les étudiants et les étudiantes se regroupent dans des associations étudiantes, souvent constituées de plusieurs comités, qui ont des missions, des cultures et des approches différentes. Certaines associations étudiantes sont membres d'associations nationales², d'autres sont indépendantes.

En 1983, la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, c. A-3.01) – la L.a.f.a.e.e.³, appelée aussi loi 32 du nom du projet de loi – a été adoptée par le gouvernement du Parti québécois⁴. Camil Laurin, alors ministre de l'Éducation, a proposé le projet de la loi 32. La L.a.f.a.e.e. est entrée en vigueur le 23 juin 1983. Le Québec est la seule province à s'être doté d'une loi pour régler – en ce qui concerne l'accréditation et le financement – les associations étudiantes. En plus de la L.a.f.a.e.e., la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (C-29) vient aussi préciser quelques éléments⁵ présents dans la L.a.f.a.e.e. Enfin, la Loi sur les compagnies et le Code civil du Québec viennent également régir les droits, obligations et pouvoirs des personnes morales et de leurs membres.

Par ailleurs, outre ces lois qui encadrent les relations entre les associations étudiantes et les établissements collégiaux, des protocoles d'entente sont généralement signés entre les cégeps et les associations étudiantes. Le plus souvent, on retrouve un protocole d'entente entre le cégep et l'association, mais dans certains cas, plusieurs protocoles portant sur un thème spécifique sont signés.

Depuis l'adoption de la L.a.f.a.e.e., les relations entre les associations étudiantes collégiales et les autorités des collèges sont donc balisées par des lois de même que par des ententes. Dans le milieu des associations étudiantes, on évoque – depuis au moins quelques années – des changements dans les relations entre les associations étudiantes et les cégeps, plus particulièrement avec les directions, les services et les responsables des affaires ou de la vie étudiante. Cependant, ces relations sont peu documentées et nous restons davantage dans les registres de l'anecdote, des histoires, des souvenirs, etc. Il existe, bien entendu, toute une littérature

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2018), Collèges privés subventionnés, Gouvernement du Québec. <http://www.ceec.gouv.qc.ca/etablissements/etablissements-prives-subventionnes/>
2. Les premières associations nationales regroupant des associations étudiantes collégiales ont été l'Union générale des étudiants du Québec (UGEQ), créée en 1964, l'association Nationale des Étudiants du Québec (ANEQ), créée en 1975 et la Fondation de la Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec (FAECQ), fondée en 1981 (Bélanger, 1984). Aujourd'hui, on retrouve la Fédération éducation collégiale du Québec (FECQ), créée en 1990, et l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), fondée en 2001.
3. Nous utilisons cette abréviation par la suite dans la présente étude.
4. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-3.01>
5. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-29>

sur le mouvement étudiant – et sur certaines périodes spécifiques comme le « Printemps érable », c’est-à-dire, la mobilisation étudiante de 2012 – qui documente certains aspects de ces relations (Theurillat-Cloutier, 2017; Tremblay, Roche et Tremblay, 2015; Ancelovici et Dupuis-Déri, 2014; Simard, 2013; Lacoursière, 2007; Bélanger, 1984). Il y a également des études qui relatent l’histoire d’un cégep et qui vont présenter des éléments sur l’histoire des associations étudiantes (par exemple, Tessier et Roy, 2000). Néanmoins, si certaines dimensions sont plus étudiées, comme les rapports avec les gouvernements ou encore les rapports aux médias (Dostie-Goulet, 2015), très peu de données sont disponibles sur les relations quotidiennes entre les associations étudiantes et les cégeps.

L’objectif de cette étude est ainsi de faire le point sur le cadre formel des relations entre les associations étudiantes et les cégeps. Plus spécifiquement, elle cherche à analyser le contenu des protocoles d’entente existant entre les associations étudiantes et les cégeps, et à documenter l’état des relations de collaboration. Cette étude présente, tout d’abord, quelques repères historiques pour mieux comprendre l’origine de la L.a.f.a.e.e. Cette contextualisation historique est suivie d’une présentation des éléments méthodologiques. Pour mener à bien cette enquête qualitative, deux stratégies méthodologiques ont été retenues : l’analyse documentaire et la réalisation d’entrevues semi-dirigées. Puis, la présentation des résultats est organisée en deux chapitres distincts. Elle est suivie d’une réflexion et de quelques recommandations en conclusion.

Échantillon et éléments méthodologiques

Dans un premier temps, une analyse documentaire a été réalisée. Nous nous sommes penchés sur l'analyse des protocoles d'entente, appelés aussi des ententes de service, existant entre les associations étudiantes et les autorités des cégeps. La réalisation de cette analyse documentaire avait pour objectif : 1) d'établir un premier inventaire; 2) de documenter les rubriques, les thèmes et les éléments qui font l'objet d'entente, en portant une attention particulière aux éléments présents dans la loi 32 et aux autres éléments et 3) de mieux comprendre la structuration des protocoles.

L'échantillon est composé des documents qui lient 13 associations étudiantes et cégeps. Il s'est construit par choix raisonné sans objectif de représentativité statistique. Il comprend des cégeps de différentes tailles⁶ (voir le tableau 1) situés dans sept régions administratives.

Tableau 1 : Composition de l'échantillon de protocoles : taille des cégeps

Taille des cégeps	Nombre de cégeps
Petite taille	5
Moyenne taille	2
Grande taille	4
TOTAL	11

Note : Dans la catégorie « grande taille », un cégep est indiqué ici, mais dans notre échantillon, nous avons deux collèges constituants. De plus, un cégep n'est pas indiqué dans le tableau puisqu'il s'agit d'un campus. Ce qui explique que le total de cégeps est de 11 au lieu de 12 cégeps.

Toutefois, l'échantillon ne couvre pas bien d'autres spécificités du milieu collégial. Par exemple, il ne comprend aucun cégep anglophone et est composé presque exclusivement de collèges publics. Le corpus de documents comprend les plus récents protocoles d'entente généraux et dans un cas, un projet d'entente qui n'a pas encore été signé et qui est toujours en négociation (n=13). Le corpus inclut aussi d'anciens protocoles (n=5) et des protocoles d'entente qui ont été signés pour l'organisation d'une activité, d'un projet ou d'un événement, pour la gestion d'un café étudiant, pour la réservation ou l'utilisation d'un espace étudiant ainsi que pour l'utilisation des biens et locaux du cégep (n=7).

Dans un deuxième temps, des entretiens semi-dirigés ont été menés (n=16). Onze entretiens ont été réalisés avec des exécutants et des exécutantes, c'est-à-dire des membres des exécutifs des associations étudiantes. Cependant, 14 personnes ont été rencontrées. Parmi ces 11 entretiens, huit ont été menés avec des membres

6. Nous reprenons ici la classification des cégeps en fonction de leur taille (petite, moyenne et grande) développée par l'IREC dans le rapport de recherche *Le financement du réseau collégial québécois. Quelques pistes de solutions* (2017). Cette classification se base sur le nombre de PES brutes à l'enseignement régulier (PES ER - période/étudiant/semaine) financées pour l'année 2015-2016.

d'associations étudiantes pour lesquelles nous disposons du protocole d'entente. Un répondant provient d'une association qui n'a pas de protocole d'entente avec son cégep. Ces répondants sont étudiants au cégep depuis une période allant d'une à trois années. Ils sont également impliqués dans leur association étudiante depuis une période allant d'une session à trois années. En plus des entretiens avec des membres des exécutifs des associations étudiantes, quatre entretiens ont été réalisés avec des employés d'associations étudiantes, communément appelés les permanents et les permanentes, et deux entretiens ont été réalisés avec des membres de la direction des cégeps. Les répondants, à qui nous avons attribué des pseudonymes, proviennent de 12 cégeps⁷, dont un campus et un collège constituant, situés dans huit régions administratives. Ces cégeps sont de différentes tailles comme on peut le voir dans le tableau 2. Ces entretiens ont eu lieu entre le mois de janvier et de mars 2019 en face à face et par téléphone. La durée moyenne des entretiens est de 37 minutes.

Tableau 2 : Composition de l'échantillon des entretiens : taille des cégeps

Taille des cégeps	Nombre de cégeps
Petite taille	5
Moyenne taille	3
Grande taille	3
TOTAL	11

Note : Un cégep n'est pas indiqué dans le tableau puisqu'il s'agit d'un campus.

En plus de ces entretiens formels, un entretien de groupe préliminaire a été mené avec trois membres du conseil exécutif national de la FECQ. Les entretiens réalisés visaient d'une part, à compléter et à valider les informations fournies par l'analyse documentaire et, d'autre part, à saisir et évaluer les perceptions des acteurs concernant leur application. Ils avaient également pour objectif de comprendre l'état des relations de collaboration. Si nous souhaitions au départ documenter l'évolution de ces relations, cette étude propose davantage un portrait de la situation actuelle. Les membres des exécutifs étudiants ont un mandat d'une année renouvelable une fois. Leur passage dans la vie associative de leur collège est somme toute assez bref et la transmission de la mémoire institutionnelle dépend grandement de la culture associative locale, des exécutifs et de la présence d'un ou d'une permanente. Les personnes rencontrées ont donc davantage été en mesure de témoigner de leur expérience présente, mais très peu des expériences passées.

Les entretiens ont fait l'objet d'une transcription partielle. Une analyse thématique de contenu a ensuite été effectuée. Nous avons commencé par documenter les thèmes se rapportant aux grandes rubriques de la L.a.f.a.e.e.. Puis, dans une perspective plus inductive, nous avons également tenu compte des thèmes présents dans les protocoles et dans les entretiens. Malgré ses limites, particulièrement eu égard à la représentativité des associations étudiantes, cette étude fournit des données originales qui pourront certainement être mobilisées et qui gageront également à être enrichies par d'autres études.

7. Les cégeps ne sont pas identifiés pour préserver l'anonymat des répondant-es.

Quelques repères historiques : l'adoption de la L.a.f.a.e.e. (loi 32)

Depuis les années 1960, et particulièrement, depuis le début des années 1980, il était difficile pour certaines associations étudiantes de se faire reconnaître par leur établissement, et en particulier de faire percevoir à la source les cotisations étudiantes par les établissements collégiaux et universitaires. Concernant le financement, cette situation était liée à un changement de directive ministérielle à la suite d'un avis juridique en 1982 qui ne permettait plus aux établissements de percevoir une cotisation étudiante sur une base obligatoire. La cotisation devait dorénavant être libre ce qui pouvait entraîner un manque à gagner pour les associations étudiantes. Certaines associations étudiantes souhaitaient une intervention ministérielle alors que d'autres s'y opposaient. Toujours au début des années 1980, des acteurs, tels que le Conseil des universités, avaient soulevé les enjeux de la vitalité du mouvement étudiant, de la place des étudiants et étudiantes dans la structure de décision des établissements et de la reconnaissance des associations étudiantes. En 1981, dans un avis au ministre de l'Éducation, le Conseil des universités écrivait :

Si l'on reconnaît sans problème à tous les étudiants le droit d'association et si l'on semble souhaiter un peu partout la renaissance d'un mouvement étudiant organisé et fort, il n'en demeure pas moins que les associations étudiantes en place ou en formation font actuellement face à des problèmes majeurs d'organisation et de reconnaissance dans la majorité des universités⁸.

Le Conseil des universités ne priorisait pas, comme certaines associations étudiantes, une intervention ministérielle, mais plutôt un dialogue entre les associations étudiantes locales et les établissements. Il considérait que les établissements universitaires devraient fournir un ensemble de services aux associations étudiantes :

Par ailleurs, une fois reconnues, ces associations doivent pouvoir disposer automatiquement de revenus stables et suffisants et avoir accès gratuitement à un certain nombre de services de support offerts par l'université : perception à la source des cotisations, courrier interne, locaux, affichage, etc. Elles devraient aussi être accréditées auprès des principaux organismes de l'université. Chaque association devrait ensuite demeurer libre de fixer le montant et les modes de perception de la cotisation qu'elle compte imposer à ses membres sans autre mode d'intervention de l'université sur ces questions⁹.

D'autres acteurs, comme la Fédération des cégeps, souhaitaient une décentralisation de certains pouvoirs de gestion des associations étudiantes vers les services aux étudiants.

En 1982, Camil Laurin, ministre de l'Éducation, après une certaine volte-face¹⁰, a annoncé son intention

8. Conseil des universités (1981), « Les droits des étudiants dans l'université », Avis du Conseil des universités au Ministre de l'éducation sur la place des étudiants dans l'université, Avis no 81.1, Gouvernement du Québec, Québec, p. 12-13.

9. Ibid, p. 16.

10. En effet, le 21 janvier 1981, le ministre Laurin, dans une déclaration à la presse avait fait savoir qu'il « ne veut pas se substituer aux étudiants ou aux institutions et n'entend donc pas remettre par dessus leur tête, des certificats de reconnaissance aux diverses associations générales d'étudiants ».

de déposer un projet de loi. Le ministre expliquait comme suit son choix de recourir à la voie législative lors de l'étude du projet de loi 32 le 9 juin 1983 :

Depuis quelques années, en effet, dans la majorité des établissements scolaires des niveaux collégial et universitaire, les protocoles d'ententes négociés de bonne foi ont permis à des associations étudiantes d'être reconnues par les administrations et de pouvoir survivre. Cependant, le cadre de cette reconnaissance laisse les associations étudiantes dans une situation de fragilité et d'instabilité quant à leur développement. Malgré les résultats quand même heureux obtenus par ces ententes négociées de bonne foi, plusieurs établissements de divers niveaux d'enseignement ne possèdent pas encore d'associations étudiantes reconnues et actives, par suite de l'impossibilité d'en arriver à des ententes volontaires entre les parties. À plusieurs reprises au cours des dernières années, j'ai rappelé la nécessité, pour toutes les parties concernées, associations étudiantes et administration, de trouver une solution efficace à ce problème d'instabilité permanente des associations étudiantes dont découlent des conflits qui s'éternisent. Après analyse, il nous a semblé que la voie législative constituait le cadre le plus précis et le plus permanent qui soit pour résoudre ce problème (Propos de Camil Laurin dans le journal des débats, 9 juin 1983, p. B-5232).

Si bon nombre d'associations étudiantes et de cégeps avaient déjà des protocoles d'entente, la loi voulait offrir une autre possibilité par le biais de l'accréditation. Camil Laurin, toujours lors de l'étude du projet de loi 32 expliquait que « La loi 32, au fond, est offerte à ceux pour lesquels il n'existe pas de protocole d'entente ou à ceux qui jugeraient que le protocole d'entente leur apparaît moins sécuritaire ou moins indiqué que l'autre mode que leur offre le projet de loi » Propos de Camil Laurin dans le journal des débats, 9 juin 1983, p. B-5232).

Le mouvement étudiant était divisé au sujet de l'adoption d'une telle loi visant à favoriser la reconnaissance des associations étudiantes et à encadrer la vie associative étudiante (Lacourcière, 2007). Certaines associations, comme l'Association nationale des étudiants du Québec (ANEQ), s'opposaient à son adoption et à l'intervention du ministère dans les affaires étudiantes. Le titre du mémoire déposé et présenté lors de l'audition de personnes et d'organismes sur le projet de loi 32 était : « Une ingérence inadmissible dans notre vie démocratique, une menace à l'autonomie de nos associations étudiantes ». Ainsi, l'ANEQ déplorait que le projet de loi porte davantage sur l'accréditation des associations étudiantes, donc sur le caractère représentatif ou non des associations étudiantes, que sur leur financement.

Pour les associations étudiantes que nous représentons et celles, nombreuses, qui se sont solidarisées avec l'ANEQ pour la présentation de cette position, il est inacceptable que le gouvernement et l'Assemblée nationale utilisent le droit légitime au financement de nos associations pour créer d'autorité des mécanismes au moyen desquels les associations étudiantes devront obtenir une accréditation du ministère et prévoir, du même souffle, une contestation quasi annuelle de l'accréditation obtenue (Propos de Patrice Legendre dans le journal des débats, 9 juin 1983).

D'autres acteurs, comme la Fédération des cégeps et l'Association des collèges du Québec –aujourd'hui, l'Association des collèges privés du Québec –, n'adhéraient pas au projet de loi. Pour la Fédération des cégeps, le projet de loi ne proposait pas de solutions aux problèmes réels des associations étudiantes et créait de nouveaux problèmes en transposant le modèle syndical à la vie des associations étudiantes par le biais notamment des cotisations obligatoires et du monopole de représentation¹¹.

11. D'autres auteurs ont montré ces liens tels que Brunelle, Lampron et Roussel (2012) et Makela (2014).

Sur l'opportunité de légiférer de cette manière pour régler ce qui nous paraît un problème mal posé, nous nous perdons en conjectures. Impossible de cerner, vu ce qui précède, le problème qu'entend régler le gouvernement. Impossible de voir, dans le projet de loi, des solutions aux problèmes réels des associations étudiantes de niveau collégial. Ces problèmes consistent en un faible degré de participation, d'une part, et en des difficultés récentes de financement, d'autre part. C'est-à-dire que, depuis quelques années ou à partir d'avis juridiques qui sont venus du ministère, les collèges ne pouvaient plus librement cotiser les étudiants. [...] Le projet de loi 32 nous semble aussi dangereux dans ce qu'il précise que dans ce qu'il passe sous silence. Ainsi, par exemple, comme nous le mentionnons à la page 18, ce n'est pas l'exercice du droit d'association qu'il favorise, mais c'est l'instauration du monopole de la représentation et des pouvoirs. Tout ce projet de loi, et nonobstant les principes qui l'ont inspiré et auxquels nous aurions souscrit s'ils avaient été respectés dans le texte, nonobstant aussi la finalité qu'il prétend atteindre, est ordonné à la consolidation de monopoles et à leur financement. [...] L'imprécision qui entoure cette question et qui contraste singulièrement avec le détail des obligations des établissements - les articles 27 à 31 - nous inquiète parce qu'elle est susceptible de favoriser bien plus le maintien d'appareils bureaucratiques que l'enracinement de la représentativité des associations étudiantes. [...] Tout ce projet de loi nous semble marqué d'une transposition, que nous jugeons abusive, du modèle syndical, et encore plus il y a de précisions dans le Code du travail sur les obligations et les services qu'un syndicat doit rendre à ses membres qu'il n'y en a dans cette loi concernant les associations étudiantes (Propos de Jean-Noël Tremblay dans le journal des débats, 9 juin 1983, B-5305, B5306 et B-5307).

Deux associations nationales créées au début des années 1980, le Regroupement des associations étudiantes universitaires (RAEU) et la Fédération des associations étudiantes collégiales du Québec (FAECQ), voyaient l'initiative d'un bon œil. Elles avaient même proposé un avant-projet de loi relatif aux associations étudiantes quelques mois avant l'adoption de la loi – projet dont s'est inspiré Camil Laurin – et souhaitaient une loi inspirée du Code du travail (Lacourcière, 2007).

Le projet de loi 32 est devenu en 1983 la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. La L.a.f.a.e.e. s'applique depuis lors aux associations étudiantes collégiales et universitaires, mais elle n'encadre pas les associations nationales d'élèves ou d'étudiants. La L.a.f.a.e.e. venait donc statuer essentiellement sur des questions de reconnaissance et de financement. Des modifications ont été apportées à la loi à plusieurs reprises, notamment en 1993 (Loi modifiant la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, L.Q. 1993, c. 10) pour permettre l'accréditation de regroupements d'association d'élèves ou d'étudiants d'un même établissement et d'associations distinctes (dans le cas du cégep, pour les élèves à temps partiel).

Depuis l'adoption de cette loi, les associations étudiantes doivent remplir deux conditions préalables pour être accréditées (art. 10.1) qui touchent à la forme juridique et aux formes de reconnaissance des associations : s'incorporer en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* relatives aux compagnies sans but lucratif et obtenir à la suite d'un vote d'accréditation au scrutin secret tenu auprès de l'ensemble de la population étudiante la majorité des voix, ce qui représente au moins 25 % des étudiants inscrits dans l'établissement visé à la date de l'avis du scrutin. Le processus d'accréditation est placé sous la responsabilité des agents d'accréditation du ministère qui vont évaluer si les conditions ont été remplies par l'association.

La loi accorde aux associations étudiantes qui sont accréditées différents droits et prérogatives. On peut

mentionner, entre autres, le fait que l'établissement reconnaisse à une seule association par établissement l'exclusivité de la représentation des étudiantes et étudiants (art. 8) et qu'elle reconnaisse que cette association ou ce regroupement d'association est le représentant de tous les élèves ou de toutes les associations d'élèves (art. 28). On peut lister également la mise à disposition gratuitement d'un local – qui doit être librement accessible par les responsables de l'association durant les heures d'ouverture de l'établissement – et d'un mobilier (art. 29 et 30), l'octroi de la liste des étudiants de l'établissement avec leurs coordonnées – adresse du lieu de résidence et numéro de téléphone – (art. 31) et le titre de leur programme et le droit d'affichage par la mise à disposition gratuitement de tableaux d'affichage et de présentoirs (art. 29). On peut faire mention également du droit de nommer des représentantes et représentants étudiants dans les instances où siègent les étudiants tels que des conseils, commissions, comités, etc. (art. 32). Par ailleurs, les associations étudiantes, à la suite d'une procédure définie, peuvent fixer une cotisation étudiante obligatoire pour tous les élèves et demander à ce que l'établissement perçoive à la source cette cotisation selon la formule Rand (art. 53). Les sommes doivent être versées par l'établissement à l'association étudiante dans les 30 jours suivants le dernier jour qui est fixé pour l'inscription (art. 55).

Tableau 3 : Synthèse des droits et prérogatives prévus par la L.a.f.a.e.e.

Droits	Articles de la L.a.f.a.e.e.
Droit à la reconnaissance (une seule association d'élèves ou d'étudiants par établissement d'enseignement)	Art. 8
Droit de représenter ses membres (monopole de la représentation)	Art. 28
Droit d'utiliser un local et du mobilier	Art. 29 et 30
Droit de connaître et de contacter ses membres	Art. 31
Droit à l'affichage et à des présentoirs	Art. 29
Droit de nommer des représentants étudiants dans les instances où siègent les étudiant.es	Art. 32
Droit de fixer une cotisation étudiante, de la faire percevoir par le cégep et de la recevoir dans un délai donné	Art 52, 53, 55 et 56

La L.a.f.a.e.e. encadre donc ce que les établissements doivent fournir ou mettre à la disposition des associations étudiantes, mais elle ne précise pas les contours de ces aspects ce qui laisse beaucoup de place à l'interprétation. Par exemple, lorsqu'on mentionne que les associations étudiantes doivent avoir à leur disposition des présentoirs, on ne spécifie pas à quoi cela réfère. Est-ce des présentoirs en tout temps pour que l'association soit visible et puisse présenter ses activités? Est-ce des présentoirs dans ses locaux? Est-ce des présentoirs lorsque des activités ou événements sont organisés? De plus, elle ne spécifie pas le nombre d'étudiants qui peuvent être nommés par les associations étudiantes en ce qui concerne la participation aux conseils, commissions ou comités de l'établissement. Par ailleurs, dans la loi actuelle, aucun mécanisme contraignant n'est prévu pour s'assurer de son application ni de sanction en cas de non-respect des parties

impliquées. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la loi a été pensée comme l'expliquait Camil Laurin en 1983 :

La loi, enfin, crée des obligations, mais ne prévoit pas de sanction comme telle. Cela indique bien l'esprit dans lequel nous présentons cette loi. Pour nous, il s'agit davantage d'un instrument propre à favoriser la participation étudiante à la vie des établissements et, en particulier, là où elle se heurte à des difficultés on ne peut plus sérieuses. Pour certains, la portée de la loi apparaîtra suffisante; pour d'autres, elle paraîtra excessive. De fait, cette loi épouse l'objectif limité, mais important, qu'il fallait atteindre (Propos de Camil Laurin dans le journal des débats, 9 juin 1983, p. B-5232).

«[C]e projet de loi crée des obligations sans prévoir de sanctions. Nous avons fait le pari que cette loi serait utilisée davantage comme un instrument pédagogique, comme un instrument de conciliation pour faciliter la solution des différends. Cette loi se veut donc éducative et non punitive (Propos de Camil Laurin dans le journal des débats, 21 juin 1983).

La loi cherchait donc à inciter les élèves et les étudiant.es à participer à la vie des établissements, sans trop encadrer ou diriger les relations entre associations et établissements. Dès l'étude du projet de loi, certaines associations étudiantes, comme le RAEU, avaient demandé la mise en place de mécanismes pour régler les litiges, notamment par le biais du comité d'accréditation qui aurait des pouvoirs accrus. Dans un document de la FECQ datant de 2003, des précisions étaient justement demandées sur certains aspects de la loi et des propositions étaient faites en ce sens¹². Par exemple, on demandait des précisions sur le local (taille, localisation, etc.) et le mobilier que les cégeps doivent fournir de même que sur les lieux d'affichage. On proposait que les agents d'accréditation jouent un rôle plus actif pour faire appliquer la loi. On souhaitait également que la notion d'étudiants inclue les temps pleins et les temps partiels et que les étudiants en formation continue au collégial soient considérés comme un groupe d'étudiants distincts. Enfin, il était demandé que la liste des étudiants devant être fournie inclut l'adresse courriel. Le comité d'accréditation a également réalisé une étude sur l'application de la loi et a recommandé des modifications.

En plus de la L.a.f.a.e.e., la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (C-29), vient aussi préciser quelques éléments présents dans la loi comme la participation étudiante aux structures et instances des cégeps¹³. En ce qui concerne le conseil d'administration, il est mentionné concernant les sièges réservés aux étudiants qu'ils seront occupés par « deux étudiants du collège, l'un inscrit à un programme d'études préuniversitaires et l'autre à un programme d'études techniques, nommés conformément à l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01) » (art. 8). En ce qui a trait à la Commission des études, on peut lire que la participation étudiante sera le fait « des étudiants du collège nommés conformément à l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01) » (art. 17).

Par ailleurs, outre ces lois qui encadrent les relations entre les associations étudiantes et les établissements collégiaux, des protocoles d'ententes sont généralement signés entre les cégeps et les associations étudiantes. Certains protocoles réfèrent aussi à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la pro-

12. Fédération étudiante collégiale du Québec (2003), *Réforme de la loi 32 portant sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, XIV^e Assemblée générale annuelle. <http://www.fecq.org/uploads/1/1/9/3/119345776/5430-00-2003.04.23-memoire-sur-les-reforme-de-la-loi-32.pdf>

13. Voir : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-29>

tection des renseignements personnels. Le plus souvent, on retrouve un protocole d'entente entre le cégep et l'association, mais dans certains cas, plusieurs protocoles portant sur un thème spécifique sont signés. La signature de protocoles d'entente entre les associations étudiantes et les cégeps date de longtemps. Par exemple, un protocole d'entente a été signé entre l'AGÉÉCC (Association générale des étudiants et étudiantes du Cégep de Chicoutimi) et le cégep en 1985 un peu après la création de l'association en 1984.

Analyse documentaire

3.1 Organisation des protocoles

Il est une pratique courante pour les associations étudiantes d'avoir un protocole d'entente avec les cégeps. Toutefois, ceux-ci varient à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne leur gestion et leur niveau de précision. Dans notre échantillon, la majorité des associations étudiantes fonctionnent avec un protocole général qui contient l'ensemble des éléments qui font l'objet de l'entente. Par contre, plusieurs associations étudiantes signent un protocole d'entente spécifique lorsqu'elles organisent une activité ou un évènement d'envergure à l'intérieur du cégep comme un party de fin de session ou encore pour la gestion d'un café étudiant. Une minorité d'associations étudiantes a plusieurs protocoles, par exemple, pour l'utilisation des biens et des locaux qui sont mis à la disposition de l'association par le collège et pour différents projets. D'autres ententes existent entre les parties telles que des ententes de procédure pour le règlement de litige pédagogique.

Les protocoles d'entente comprennent plusieurs sections. Certains sont très succincts (6-7 pages) alors que d'autres sont plus détaillés (vingtaine de pages) et comprennent la section « protocole » et la section des annexes précisant les modalités d'application des protocoles. Quelques-uns ont une section « préambule » qui rappelle un certain nombre de faits ou de principes et introduisent le protocole. Organisés de manière différente, on retrouve dans la plupart des cas des rubriques plus générales sur les parties liées par l'entente, les objectifs, la reconnaissance, la représentation, le fonctionnement, les prérogatives, les responsabilités, les engagements ou les obligations des parties (par exemple, la réalisation d'états financiers, l'obtention de divers permis). Il est parfois fait mention des interlocuteurs ou des instances qui sont désignés comme lieu pour établir des liens avec le cégep, par exemple la direction des services aux étudiant.es ou la direction des affaires étudiantes.

On retrouve ensuite, structurées différemment, des rubriques sur les cotisations des étudiants, l'utilisation des locaux et des biens mis à disposition, les services offerts par le cégep, l'affichage, le droit d'affiliation des associations, les informations que les parties doivent se transmettre, la marche à suivre lors de l'organisation de consultation de part et d'autre, lors de la tenue d'assemblées générales et d'activités spéciales, ainsi que de grèves ou de manifestations étudiantes, les plages horaires où tous les étudiants sont libérés, les assurances que doivent prendre les associations ainsi que la nomination et la participation des étudiants aux conseils, commissions, comités et autres organismes existants au Cégep. Enfin, on retrouve des rubriques – plus souvent à la fin des protocoles – concernant la durée, la validité, l'application et le renouvellement de l'entente, les comités ou rencontres de travail entre les parties ainsi que les mécanismes et recours des parties en cas de non-respect de l'entente.

Certains protocoles sont très détaillés, d'autres le sont moins. Prenons l'exemple des tableaux d'affichage

mis à disposition des associations étudiantes. On retrouve souvent le nombre de babillards et leurs lieux, de même que les conditions et procédures d'affichage. D'autres formulations sont davantage imprécises. On peut lire, par exemple, « Conformément à la Loi, le Collège [...] met à la disposition de l'Association des tableaux d'affichage (babillards) ». Il est de même du mobilier qui est prêté. Certains protocoles présentent une liste détaillée alors que d'autres ne donnent aucune précision.

3.2 Description du contenu des protocoles d'entente

3.2.1 Rubriques centrées sur des éléments qui sont présents dans la L.a.f.a.e.e.

Dans plus de 75 % (10/13) des protocoles, il est mentionné explicitement qu'ils s'appliquent dans le respect de la L.a.f.a.e.e. On peut lire dans un protocole : « La loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants fait office de règlement officiel et ne peut être outrepassée par aucun autre règlement créé par [l'association] ou le cégep ». Les références à la L.a.f.a.e.e. se font surtout lorsqu'il est question d'éléments balisés par cette loi telle que la perception des cotisations étudiantes, la participation étudiante aux conseils, commissions, comités ou autres organismes des cégeps ou encore la mise à disposition d'un local. Plus de la moitié réfèrent également à Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), particulièrement en ce qui concerne la nomination de représentants étudiants aux conseils, commissions, comités ou autres organismes des cégeps. Les éléments balisés par la L.a.f.a.e.e. sont présents de manière variable dans les protocoles.

3.2.1.1 Reconnaissance et représentation

Un peu plus de 60% (8/13) des protocoles ont une section « reconnaissance » où l'association étudiante visée est reconnue comme la représentante officielle de tous les étudiant.es qui s'accompagne généralement d'une mention des fonctions de l'association étudiante et de ses responsabilités de gestion. Par exemple, on peut lire : « Le Collège reconnaît à [l'association] le pouvoir exclusif de gérer, d'administrer et de financer des activités et des comités sous sa responsabilité, dans le cadre du présent protocole et sous réserve d'autres ententes convenues par le comité Collège-[Association] ».

Parmi ces protocoles, la moitié font aussi mention que l'association étudiante reconnaît les missions ou fonctions du cégep. Il est donc question de reconnaissance mutuelle.

L'ASSOCIATION reconnaît que le COLLÈGE a, notamment, la responsabilité de dispenser des services éducatifs de qualité, de voir à la sécurité des personnes, au maintien de bon ordre et à une saine gestion des biens, meubles et immeubles, mis à disposition par le pouvoir public pour remplir sa mission éducative.

Dans 54 % des protocoles (7/13), on trouve la mention que l'association visée est reconnue comme la représentante exclusive de l'ensemble de la communauté étudiante du cégep et, dans le cadre du protocole, qu'elle est la représentante officielle pour le négocier et le signer.

3.2.1.2 Mise à disposition d'un local et d'un mobilier

Dans tous les protocoles de notre échantillon, il est mentionné qu'un ou des locaux sont mis à la disposition de l'association étudiante. Dans plus de 90 % des cas (12/13), les locaux sont spécifiés. L'affectation des locaux (espaces pour l'exécutif de l'association, espaces de rangement, espaces pour les comités, etc.) est généralement précisée. Plus de 90 % des protocoles mentionnent également qu'un mobilier est mis à disposition et une majorité spécifie le mobilier (bureau, table, chaise, classeur, étagère, etc.) et le matériel informatique (imprimante, ordinateur, etc.) qui sont fournis. Les conditions d'utilisation de ces locaux – par exemple, l'accessibilité, la gestion des clés, les possibilités de modification, de transformation et de décoration, etc. – sont généralement détaillées. Il est aussi questions des responsabilités vis-à-vis de ce qui est mis à disposition des associations étudiantes (locaux, biens, ameublement, etc.) en cas de bris, de vol ou de vandalisme dans dix protocoles.

Dans sept protocoles, il est fait mention de la possibilité de reprise et de substitution des locaux par d'autres de taille comparable. Par exemple, on peut lire dans un protocole : « Le collège se réserve le droit, selon ses besoins et obligations, de substituer des locaux mentionnés à ces articles par d'autres espaces équivalents ». Dans un protocole, la reprise de locaux « supplémentaires » ne s'accompagne pas de l'idée de substitution : « Ces locaux peuvent toutefois être réquisitionnés à tout moment, dans un délai de 10 jours ouvrables, par le Collège pour une utilisation qu'il juge prioritaire ». Dans cette optique, on s'assure de respecter la loi qui mentionne qu'un local doit être mis à disposition, mais les autres locaux peuvent toujours être repris. Dans certains protocoles, la perte des locaux peut être envisagée également si l'utilisation qui en est faite n'est pas conforme aux lois et aux règlements qui sont en vigueur dans les cégeps. Enfin, dans un protocole, autant le cégep que l'association a la possibilité de demander une modification dans l'attribution des locaux, mais « cette modification doit faire l'objet d'un accord signé conjointement par l'Association et le Collège ».

En plus des locaux qui sont attribués à l'association étudiante, les protocoles font mention d'autres locaux du collège (locaux de classe, auditorium, cafétéria, gymnase, etc.) qui peuvent être utilisés par les associations étudiantes, par exemple, pour la tenue de réunions et d'assemblée générale, pour l'organisation d'activités ou d'événements, de même que des locaux qui sont utilisés en partenariat avec d'autres services ou organismes du cégep. Les procédures pour la réservation et les conditions d'utilisation y sont généralement expliquées.

3.2.1.3 Droit à l'affichage

Dans plus de 90 % des protocoles (12 sur 13), la question de l'affichage est abordée. De manière générale, le nombre de babillards et leurs emplacements sont précisés, mais parfois les formulations sont imprécises. On peut lire, par exemple, « Conformément à la Loi, le Collège [...] met à la disposition de l'Association des tableaux d'affichage (babillards) ». Dans certains cas, on mentionne qu'il est possible d'utiliser d'autres babillards à certaines conditions. Il est généralement spécifié dans les protocoles que l'affichage doit respecter certaines normes, directives ou politiques d'affichage du cégep et que les associations sont responsables du contenu qu'elles diffusent. Un protocole balise la répartition du contenu à diffuser sur les babillards en

précisant qu'« [e]nviron 30 % des espaces des babillards servira aux petites annonces (achats, ventes, etc.) », mais aussi la manière d'afficher sur le babillard. Il est mentionné que « [l]es petites annonces doivent être placées avec ordre et goût à l'endroit qui leur est réservé ». Par ailleurs, certains protocoles font mention d'une autorisation qui doit être donnée par l'association pour tout ce qui est affiché sur les babillards qui sont mis à sa disposition.

Trois protocoles font mention de la possibilité d'utiliser des babillards ou écrans électroniques pour transmettre des messages aux étudiants. Dans deux protocoles, des possibilités et conditions d'affichage à l'extérieur des babillards sont indiquées lorsque l'association étudiante organise une activité ou un événement spécial. Un protocole fait aussi mention de la possibilité d'avoir des tables ou de kiosques d'information après approbation. Aucun protocole ne fait mention de présentoirs.

3.2.1.4 Moyens de connaître et de contacter les membres

Un peu plus de 60 % (8/13) des protocoles spécifient qu'une liste des étudiants avec leurs coordonnées sera fournie par le cégep à l'association étudiante, et ce, à chaque session. La date de remise est variable. Dans la plupart des cas, cette liste comprend les noms, adresses du lieu de résidence, numéros de téléphone, numéro de la demande d'admission et nom du programme d'études. La mention des adresses du lieu de résidence et numéros de téléphone n'est pas toujours présente. Dans un protocole, il est mentionné que les courriels des étudiant.es seront également fournis à l'association étudiante. Dans quelques cas, il est également spécifié qu'à la suite d'une demande, une liste des étudiant.es par programmes d'études peut être fournie une fois par session.

En plus de ces informations sur les membres des associations, d'autres moyens de communication sont évoqués. Par exemple, une association, selon son protocole d'entente, peut utiliser une plateforme de services en ligne comme Omnivox ou Colnet pour transmettre de l'information, mais sans avoir accès à une liste des membres pour envoyer des messages par la messagerie interne Omnivox (MIO). Dans un autre protocole, on peut lire qu'une liste permettant à l'association de s'adresser par courriel et par courrier Omnivox à tous ses membres sera fournie. D'autres peuvent passer par un intermédiaire comme le Service à la vie étudiante pour transmettre leurs messages par le biais de ce type de système. Un protocole réfère à d'autres moyens de communication sans plus de précision : « La diffusion d'information par l'Association, en lien avec ses activités régulières (convocation, réunion, date, heure, local pour une activité) et celles de ses organismes, pourra se faire via les plateformes prévues à cette fin, et ce, dans le respect des règlements et politiques en vigueur ».

Deux protocoles mentionnent la possibilité de publier des informations sur l'association étudiante locale, la tenue d'activités ou d'assemblées générales sur le site Internet du cégep dans un espace prévu à cet effet. Un protocole fait mention de la possibilité pour l'association étudiante de distribuer de l'information écrite aux entrées du cégep et dans les lieux où les étudiant.es se regroupent. Un protocole indique la possibilité, pour l'association, d'envoyer une communication lors d'un envoi postal du cégep à l'ensemble des étudiants moyennant certains coûts.

3.2.1.5 Droit de nommer des représentants étudiants dans les instances et organismes du cégep où siègent les étudiant.es

Dans près de 70 % des protocoles (9/13), il est mentionné que l'association étudiante a le pouvoir de nommer les personnes qui vont participer aux conseils, comités, commissions ou autres organismes existants dans les cégeps. Celles-ci sont généralement nommées : commission des études, conseil d'administration, comités officiels et de travail (par exemple, comité institutionnel de la réussite, comité permanent sur les violences à caractère sexuel, etc.), commissions pédagogiques, conseil d'établissement du collège constituant, etc. Le nombre d'étudiants devant être nommé, lui, est rarement précisé. En effet, ces chiffres sont précisés dans un seul protocole : deux étudiant.es pour le Conseil d'administration du cégep et trois étudiant.es pour la Commission des études. Quelques protocoles spécifient que le statut et la nomination des étudiant.es siégeant à la commission des études et au conseil d'administration relèvent de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. En effet, cette loi spécifie le nombre d'étudiants devant participer au conseil d'administration : « deux étudiants du collège, l'un inscrit à un programme d'études préuniversitaires et l'autre à un programme d'études techniques, nommés conformément à l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01) » (Chapitre C-29, article 8). Toutefois, cette loi ne précise pas le nombre d'étudiants participant à la commission des études. Il est seulement mentionné que la commission doit comprendre « des étudiants du collège nommés conformément à l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01) » (Chapitre C-29, article 17). Il est aussi fait mention dans certains cas de la procédure à suivre si l'association étudiante n'est pas en mesure de nommer les représentants dans les délais prescrits.

3.2.1.6 Les cotisations étudiantes

Tous les protocoles consultés spécifient les modalités de perception (incluant la fixation du montant et les avis à transmettre lors d'un changement apporté à la cotisation), de remboursement aux étudiant.es et de versement de la cotisation étudiante. On trouve des différences dans les délais donnés aux associations étudiantes pour informer les cégeps des montants de la cotisation, dans les dates où les sommes perçues à titre de cotisation seront remises et dans la répartition des versements. Ce ne sont pas tous les protocoles qui spécifient des dates. Dans certains protocoles, on retrouve une mention sur la gestion de la cotisation étudiante qui relève entièrement des associations étudiantes. Mais, dans au moins un cas, cette mention s'accompagne d'un engagement de la part de l'association étudiante à produire des états financiers vérifiés. Dans trois cas, la demande de perception doit s'accompagner d'une résolution de l'Assemblée générale.

3.2.2 Autres thèmes abordés dans les protocoles d'entente

En plus des thèmes qui réfèrent à des éléments de la L.a.f.a.e.e, on en retrouve d'autres qui sont présents de manière variable dans les protocoles.

3.2.2.1 Services offerts aux associations étudiantes

En plus de préciser les locaux qui sont mis à disposition des associations étudiantes, les protocoles indiquent des services offerts en lien notamment avec l'utilisation des locaux. On peut lister l'électricité, le chauffage, l'éclairage, la ventilation, la climatisation, l'accès à une ligne téléphonique, à un service d'appels interurbains, à Internet, à une adresse électronique, à un service de télécopie, à un service d'impression, l'entretien des locaux (conciergerie), les réparations mineures, l'accès au soutien technique du service informatique, etc. Selon les ententes, certains de ces services sont gratuits tandis que d'autres sont à la charge de l'association étudiante. Selon ce qui figure dans les protocoles, les services qui sont le plus souvent offerts gratuitement sont : le chauffage, l'entretien des locaux, l'électricité, l'accès à une ligne téléphonique et à Internet.

Tableau 4 : Synthèse des services offerts aux associations étudiantes qui sont mentionnés dans les protocoles d'entente

Services	Nombre de protocoles		
	Gratuit	Payant	Sur demande ou disponibilité
Électricité	9	-	-
Chauffage	11	-	-
Éclairage	2	-	-
Ventilation	1	-	-
Climatisation	1	-	-
Accès à une ligne téléphonique/service d'appels locaux	8	-	-
Services d'appels interurbains	1	1	-
Accès à Internet/connexion*	6	-	-
Entretien ménager/conciergerie des locaux	11	-	1
Réparation normale (mineure)	3	-	1
Courrier électronique/boîte de messagerie	2	-	-
Accès à un service de télécopie	2	1	-
Accès à un photocopieur**	1	4	-
Accès au service de reprographie	1	4	-
Service de poste	1 (gratuit à l'interne)	1 (payant à l'externe)	-
Connexion au réseau informatique local/intranet	3	-	-
Soutien technique-informatique	1	-	-
Accès au service de vidéoconférence	1	-	-
Prêt de matériel (magasin général)	1	-	-

* Dans les protocoles, il est parfois spécifié s'il s'agit d'internet sans fil ou d'internet filaire. Nous ne faisons pas la distinction ici.

** Dans les protocoles, il est généralement mentionné que l'accès à des services d'impression ou de reprographie est au taux en vigueur dans les cégeps pour les utilisateurs internes.

3.2.2.2 Relations et communications entre les parties

Tout d'abord, quatre protocoles précisent l'instance, le service du cégep ou la personne qui est l'interlocuteur privilégié de l'association étudiante en général et dans le contexte de l'application de l'entente. Deux protocoles indiquent les moyens de communication officiels entre l'association étudiante et le cégep qui sont les communications par écrit. On ne précise pas si ces communications doivent être des courriels ou des lettres.

Dans sept protocoles, l'existence d'un comité paritaire réunissant l'association étudiante et le cégep, souvent appelé comité association-collège ou collège-association, mais aussi comité-conseil, est mentionné. Dans certains protocoles, il est précisé, entre autres, le mandat du comité (échange, concertation, collaboration, etc.), la composition et la désignation des membres, les procédures pour l'organisation et la tenue de réunions, le nombre de réunions annuellement, etc. La fréquence des rencontres est variable d'une entente à l'autre. Parmi les mandats, dans quelques cas il est mentionné que ce comité sert à résoudre des problèmes concernant l'interprétation et l'application du protocole d'entente et les questions litigieuses qui pourraient survenir entre les parties. Un protocole fait mention de l'existence d'un comité association-cégep dont le mandat est de « voir à l'application du protocole d'entente ». Il est aussi « le lieu de rencontre pour échanger sur toute situation pouvant intervenir entre les deux signataires » et un lieu « de représentation, de concertation et de collaboration ».

Dans trois protocoles d'entente, il n'y a pas de comité en tant que tel, mais des rencontres sont planifiées entre l'association étudiante et les répondants habituels du cégep pour échanger et discuter de tout ce qui concerne la vie étudiante, les relations entre les deux parties et le protocole d'entente qui les lie. On peut lire, par exemple : « En cas de problème dans l'application du présent contrat, les parties se rencontreront afin de tenter d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties ». Des rencontres incluant d'autres responsables du cégep sont aussi planifiées dans un cas. Outre ce type de réunions, un protocole mentionne la possibilité, pour les deux parties, de participer à leurs réunions régulières respectives.

Dans huit protocoles, il est écrit que les associations étudiantes s'engagent à respecter les politiques, les directives et les règlements en vigueur du cégep, mais aussi, dans deux cas, ceux qui sont édictés par les différents paliers de gouvernements. Deux protocoles mentionnent également que les cégeps s'engagent à respecter le fonctionnement de l'association concernée suivant ses règlements ou ses missions.

Dans trois protocoles, les cégeps s'engagent à informer à l'avance l'association étudiante de toute consultation qui sera menée auprès de l'ensemble des étudiants. Un de ces protocoles mentionne que l'association étudiante devrait faire de même pour les consultations qu'elle souhaiterait organiser.

Informations et documents que les parties doivent se transmettre

En plus des moyens et procédures permettant aux parties de communiquer entre elles, il est également précisé dans les protocoles les types de documents et d'informations que les parties doivent se transmettre

par année ou par session. Pour ce faire, on réfère notamment à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics (L.R.Q., chapitre A-2.1) et à la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre P-39.1). Les types de documents à fournir varient considérablement d'une association étudiante et d'un cégep à l'autre.

Dans le cas des associations étudiantes, 11 protocoles précisent que la liste des membres du conseil d'administration ou de l'exécutif doit être fournie aux cégeps. Il est également précisé dans ces protocoles que les associations étudiantes doivent informer le cégep des changements en cours d'année, par exemple, à la suite de nouvelles nominations. Outre ces nominations, quatre protocoles font mention de listes à fournir pour les comités mis en place, leurs membres et leurs responsables. Dans un protocole, il est fait mention de la liste des membres étudiants qui sont nommés en vue de participer aux instances du cégep et dans deux protocoles, on demande la liste des employés ou mandataires des associations étudiantes. De plus, deux protocoles spécifient que les associations étudiantes doivent présenter les listes de membres de l'exécutif désignés pour utiliser les services du cégep et trois protocoles font mention des listes de personnes autorisées à accéder aux locaux de l'association étudiante.

Par ailleurs, selon ce qui figure dans les protocoles d'entente, quatre associations doivent mettre à la disposition du cégep les documents concernant les assemblées générales. Cela inclut les avis de convocation, les projets d'ordre du jour et les procès-verbaux. Un protocole indique que l'association étudiante doit fournir les résolutions adoptées lors des assemblées générales et un autre, les procédures d'élection des membres de l'exécutif. Une association étudiante doit également fournir une preuve de déclaration et de paiement pour son immatriculation au registre des entreprises. Sept protocoles font mention des documents officiels comme la charte, les statuts, les règlements, les lettres patentes, les politiques, les procédures des associations étudiantes, et leurs modifications. Dans neuf protocoles, il est mentionné que l'association étudiante doit avoir une assurance (couvrant tous genres de responsabilités) et qu'elle doit transmettre annuellement une copie de son certificat d'assurance au cégep. Le montant minimum de couverture est également spécifié.

Sept protocoles mentionnent que les associations étudiantes doivent produire et transmettre chaque année au cégep leurs états financiers vérifiés et adoptés par l'assemblée générale. On peut lire dans un protocole : « L'Association s'engage à produire des états financiers vérifiés, à les faire approuver par son assemblée générale et à déposer un exemplaire auprès de la direction du service de la vie étudiante au plus tard le 1er novembre de l'année suivante ». Dans deux protocoles, il est aussi question de présenter des prévisions budgétaires en début d'année et dans deux autres, un rapport financier annuel. Enfin, deux protocoles spécifient que les associations étudiantes devront fournir des informations et documents relatifs aux protocoles d'entente et à leur application et trois protocoles font mention des informations ou dates d'événements majeurs à fournir pouvant toucher la vie quotidienne du cégep.

Dans le cas des cégeps, des documents doivent aussi être fournis. Les deux éléments qui reviennent le plus sont des documents relatifs aux réunions des instances collégiales comme le conseil d'administration, la commission des études, les comités et autres. On retrouve dans quatre protocoles les avis de convocation, les projets d'ordre du jour et les procès-verbaux approuvés de ces différentes instances. Dans quatre proto-

coles, on spécifie que les documents et les informations relatifs aux protocoles d'entente et à leur application seront fournis aux associations étudiantes.

Outre ces éléments, trois protocoles font mention des documents qui régissent le fonctionnement du cégep et qui sont accessibles à toute la communauté étudiante (politique, règlement, etc.). Deux cégeps s'engagent à fournir la liste des membres des conseils, comités et commissions et dans deux protocoles, les cégeps doivent fournir la liste et les coordonnées des employés des comités, des responsables des départements et des directeurs avec qui l'association sera amenée à travailler. En plus de ce type de documents, deux protocoles font mention de documents administratifs ou pédagogiques qui pourraient avoir un intérêt collectif et deux protocoles, de documents concernant les enseignants et les étudiants (horaires, plan de cours, etc.). D'autres types de documents et d'informations doivent aussi être transmis aux associations étudiantes comme les avis et communications adressées à tous les étudiants du cégep (un protocole) et les documents transmis aux groupes étudiants (deux protocoles). Deux protocoles précisent que le cégep informera l'association étudiante des dates d'évènements majeurs pouvant toucher le déroulement de la vie quotidienne du cégep.

Tableau 5 : Documents que les associations doivent transmettre aux cégeps

Documents	Nombre de protocoles
Liste des membres du CA et/ou de l'exécutif et changements en cours d'année (nouvelles nominations)	11
Liste des comités et organismes, de ses responsables ou membres	4
Liste des membres nommés pour la participation aux instances du cégep	1
Liste des employés ou mandataires (permanence) et horaire de travail	2
Liste des membres de l'exécutif désignés pour utiliser les services du cégep	2
Liste des personnes autorisées à accéder aux locaux de l'association étudiante	3
Avis de convocation, projets d'ordre du jour et procès-verbaux des AG	4
Résolutions adoptées lors d'AG	1
Procédures d'élection des membres de l'exécutif	1
Preuve de déclaration et paiement pour l'immatriculation au registre des entreprises	1
Documents officiels régissant le fonctionnement des associations étudiantes (charte, statuts, règlements, lettres patentes, politiques, procédures, lettre d'accréditation) et leurs modifications	7
Preuve d'assurance avec montant minimum de couverture	9
États financiers vérifiés et adoptés en AG	7
Prévisions budgétaires	2
Rapports financiers annuels	2
Documents et informations relatifs aux protocoles d'entente et à leur application	2
Dates d'événements majeurs ou informations pouvant toucher la vie quotidienne du cégep	3

Tableau 6 : Documents que les cégeps doivent transmettre

Documents	Nombre de protocoles
Avis de convocation, projets d'ordre du jour et procès-verbaux approuvés du CA, CE, comité exécutif, etc.	4
Documents et informations relatifs aux protocoles d'entente et à leur application	4
Documents qui régissent le fonctionnement du cégep (politiques, règlements, etc.) et qui sont accessibles à toute la communauté étudiante	3
Liste des membres des conseils, comités et commissions du cégep	2
Liste et coordonnées des employés des comités, responsables des départements et directeurs	2
Documents administratifs ou pédagogiques	2

Documents concernant les enseignants et étudiants (horaire, plan de cours, etc.)	2
Avis et communications adressés à tous les étudiants	1
Documents transmis aux groupes étudiants	2
Dates d'évènements majeurs pouvant toucher la vie quotidienne du cégep	2

3.2.2.3 Activités et évènements organisés par l'association étudiante

Dans huit protocoles, il est question de l'organisation d'activités ou d'évènements par l'association étudiante, particulièrement des activités où des boissons alcoolisées seront servies. On y précise les procédures obligatoires et les autorisations qui doivent être obtenues, les participant.es autorisés, les questions de sécurité, de prévention, d'entretien ménager et les responsabilités et engagements des différentes parties impliquées. De nombreuses précisions sont données en ce qui concerne la consommation d'alcool (vente, prix, publicité, etc.). Les éléments indiqués varient selon les ententes. Un seul de ces protocoles ne précise pas si l'association étudiante peut organiser des activités de type party avec boissons alcoolisées. La seule mention qu'on y retrouve concerne des locaux qui peuvent être mis à disposition pour des activités de l'association. Trois protocoles mentionnent un nombre maximal d'activités avec service de boissons alcoolisées pouvant être organisées annuellement. Deux ententes précisent qu'un protocole d'entente spécifique devra être signé pour l'organisation de ce type d'activités spéciales.

Dans au moins un protocole, on spécifie que l'association doit informer dans un délai donné le cégep de la tenue de certaines activités : « les stands d'informations dans les locaux autres que ceux de l'association étudiante, les campagnes de sensibilisation, les tournées de classe, les activités qui nécessitent l'utilisation des locaux ou terrains du cégep ». Un protocole mentionne que l'association peut organiser des activités étudiantes, mais aussi percevoir des revenus « pour compenser ses dépenses de fonctionnement ». Enfin, dans un protocole, on mentionne qu'une vignette de stationnement pourra être fournie lorsque l'association étudiante organise des activités ou évènements où il y a des personnes invitées.

Trois protocoles abordent la question de la radio étudiante, particulièrement des conditions de diffusion. Deux protocoles mentionnent l'intensité maximale de décibels permise. Deux protocoles spécifient les lieux où la radio étudiante peut diffuser. Un protocole donne des détails sur le local qui est réservé à la radio étudiante et son mode de gestion.

Activités et services commerciaux

Quelques protocoles abordent la question des activités commerciales telles que des cafés étudiants.

Le Cégep autorise l'Association à opérer des services commerciaux dans ses locaux, dont le café étudiant. Ces services doivent faire l'objet d'une entente au comité Cégep-Association et les modalités d'entente, le cas échéant, sont versées, à l'annexe Entente sur les services commerciaux.

La gestion d'un café étudiant si elle est mentionnée dans les protocoles d'entente généraux fait en plus le l'objet d'un protocole spécifique. Concernant des activités commerciales non régulières, au moins trois protocoles spécifient qu'elles ne sont pas permises à moins d'obtenir les autorisations requises. On peut lire : [L'association], à moins d'obtenir une autorisation écrite par la direction du Collège et en conformité avec la directive sur l'autofinancement les sollicitations, ne peut faire de commerce ou solliciter à des fins commerciales dans les locaux mis à sa disposition.

Deux protocoles font mention de certaines activités comme la distribution gratuite de boissons chaudes qui doivent être autorisées. On mentionne que ce type d'activité peut nuire aux activités commerciales de partenaires externes des cégeps¹⁴.

3.2.2.4 Droit de réunion, droit de grève, débrayage et manifestation étudiante

Sept protocoles précisent les règles et les procédures à suivre pour organiser des assemblées générales (AG) – par exemple, le nombre pouvant être organisé durant les heures de cours par session – et pour tout ce qui concerne le droit de réunion. Quatre protocoles mentionnent que des locaux peuvent être mis à disposition pour la tenue d'une assemblée générale ou pour d'autres réunions. Certains protocoles font aussi mention des mesures que les cégeps mettront en place advenant la tenue d'une assemblée générale ou d'une levée de cours : « S'il y a levée de cours autorisée par la direction du Collège pour la tenue d'une assemblée générale des étudiantes et étudiants, le Collège s'engage à avertir tous les enseignantes et enseignants de la marche à suivre ».

Trois protocoles font mention du droit de grève. Dans un protocole, on trouve une section très détaillée qui précise les modalités de grève, les responsabilités et obligations des parties et les principes à respecter advenant une grève ou une manifestation étudiante, par exemple l'accès au cégep pour certains groupes ou individus, la poursuite de certains services ou de certains travaux (entretien, rénovation, construction, etc.) de même que les activités qui peuvent ou non être maintenues. Les activités de stage sont protégées contrairement aux prestations de cours à l'enseignement régulier:

Les activités de stage, de supervision et d'encadrement des stages qui s'insèrent dans des activités créditées qui engagent des étudiants membres [de l'association] vis-à-vis des milieux autres que le Cégep même sont maintenues durant une grève [de l'association].

Les activités de stage qui s'insèrent dans des activités créditées qui engagent des étudiants membres [de l'association] vis-à-vis des milieux de stage se déroulant au Cégep sont maintenues dans la mesure où le secteur d'activité demeure en opération durant une grève de [de l'association].

Les procédures à suivre advenant la tenue d'assemblées générales durant la grève étudiante, le dévoilement des résultats ou encore l'amorce de la grève après la tenue d'un vote sont balisées par ce protocole. D'ailleurs, dans ce protocole, un des objectifs de l'entente est formulé comme suit « Préciser le fonctionnement

14. Rappelons que dans un grand nombre de cégeps, les services alimentaires, outre les cafés étudiants, sont offerts par des entreprises comme Chartwells (Groupe Compass) et Aramark, mais aussi par des coopératives.

en cas de perturbation ou de manifestation ». Dans un autre protocole, la question de la grève étudiante est beaucoup moins présente. On explique qu'en cas de grève, les parties vont se rencontrer pour convenir des conditions et des heures d'ouverture du cégep. Dans un dernier protocole, on ne parle pas de grève, mais de débrayage et de manifestation et on précise le délai que l'association étudiante doit donner au cégep :

[L'association], lorsque mandatée par l'assemblée générale, s'engage, à moins d'une raison de force majeure, à prévenir le Collège, et ce, vingt-quatre (24) heures à l'avance, de toute possibilité de débrayage, de toute manifestation ou de toute action qui aurait pour effet de perturber les activités normales du Collège.

Libération des étudiants et étudiantes

Quatre protocoles font mention d'une ou de plusieurs périodes de libération à l'horaire du cégep pour tous les étudiant.es. Plusieurs raisons sont évoquées : favoriser la participation aux activités ainsi que soutenir et respecter l'exercice des droits démocratiques des étudiant.es. Un protocole précise plutôt l'existence de périodes de libération pour les exécutant.es de l'association étudiante et pour les étudiant.es qui doivent siéger à certaines instances du cégep. Un protocole ne spécifie pas de plage horaire, mais mentionne que le nécessaire sera fait pour que les membres élus de l'association puissent avoir des périodes libres communes.

3.2.2.5 Autres droits et responsabilités

Quatre protocoles mentionnent que le cégep reconnaît à l'association le droit d'affiliation. Un protocole réfère aux droits d'association et d'accréditation définis dans la L.a.f.a.e.e. Dans un autre, il est précisé que l'association « a le droit de former un regroupement d'associations avec les associations d'élèves ou d'étudiants, d'étudiantes d'autres établissements d'enseignement ». Dans un protocole, il n'est pas précisé le type d'affiliation, mais on peut supposer qu'il s'agit aussi d'une affiliation à une association nationale, c'est-à-dire à un regroupement d'associations.

Au moins un protocole indique que le cégep et l'association reconnaissent les droits des étudiants et les responsabilités à l'égard de ces droits. Cependant, on ne précise pas de quels droits il est question.

Dans six protocoles, on spécifie les engagements et responsabilités de l'association étudiante en tant que corporation. On peut lister, par exemple, la présentation et l'adoption d'états financiers lors de l'assemblée générale annuelle, la tenue des affaires de la corporation, la demande de permis ou de licences nécessaires pour ses activités, l'offre de services à la communauté étudiante au bureau de l'association, etc. Au moins un protocole fait mention des responsabilités de l'association vis-à-vis de ses comités ou organismes et des services qu'elle offre. On y mentionne aussi la possibilité d'entente entre l'association et le service aux étudiants pour certains services ou événements. Un protocole spécifie que l'association étudiante est responsable de ses dettes et des dépenses qui sont faites par ses différents organismes. Un autre indique que l'association ne peut parler au nom du cégep. Un protocole mentionne que l'association doit s'engager à utiliser le français dans toutes ses communications ainsi que dans les services qu'elle offre. Enfin, dans un protocole il est écrit que l'association comme le cégep s'engage à respecter les lois sur le droit d'auteur.

3.2.2.6 Mécanismes de dénonciation, procédures en cas de litiges et renouvellement des ententes

Huit protocoles mentionnent les procédures à suivre en cas de non-respect de l'entente ou de certains de ses articles. Dans quatre protocoles, ces questions sont abordées dans la section détaillant les mandats des comités association-cégep. On peut lire, par exemple : « Tout litige quant à l'interprétation ou à l'application des présentes doit être signifié aux représentant-e-s désigné-e-s responsables à l'article 3 et traité au comité d'échanges et de consultations ». Dans quatre protocoles, ces questions sont plutôt abordées dans la section portant sur la durée de l'entente, son application ou son renouvellement.

Advenant le non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente entente, elle prendra fin automatiquement à l'expiration d'un délai de 30 jours de la réception d'un avis écrit avisant la partie défaillante à cet effet à moins que celle-ci ne remédie au défaut reproché dans le même délai.

La présente entente sera résiliée si les deux parties y consentent par écrit ou si [l'association] est dans l'incapacité de maintenir son accréditation. [...] Cependant si les deux parties conviennent, durant la période couverte par l'entente, de modifier le contenu de celle-ci, elles peuvent le faire en ajoutant une annexe à la présente entente.

Dans un protocole où cette question est mentionnée dans la section « Application du contrat », on réfère également à une possible rencontre pour trouver une solution où tout le monde y gagne : « En cas de problème dans l'application du présent contrat, les parties de rencontreront afin de tenter d'en arriver à un règlement acceptable par les deux parties. [...] Si l'une des parties constate le non-respect du présent contrat, celle-ci procédera selon ses prérogatives ».

Les pratiques au niveau du renouvellement diffèrent. Certaines ententes sont renouvelées automatiquement chaque année si aucune des parties ne souhaite la modifier ou la renégocier. Dans d'autres, une durée est indiquée (une année, trois années, etc.) avant que l'entente arrive à échéance. On mentionne aussi la procédure à suivre si une partie souhaite modifier le protocole, et les modalités de résiliation de l'entente. Généralement, les parties doivent faire connaître leurs intentions avant la date de renouvellement ou durant la période prévue à cet effet.

3.3 Constats : des thèmes centraux et des thèmes secondaires

Deux éléments de la L.a.f.a.e.e sont présents dans tous les protocoles : la mise à disposition d'un local et les cotisations étudiantes, ce qui inclut leur perception, leur remboursement et leur remise aux associations étudiantes. Le mobilier mis à disposition ainsi que les espaces d'affichage sont également des éléments présents dans presque tous les protocoles. De plus, le droit de nommer des représentants étudiants dans les instances et organismes du cégep où siègent les étudiant.es est mentionné dans près de 70% des protocoles. La mise à disposition d'une liste des étudiant.es de même que les questions de reconnaissance et de représentation sont un peu moins présentes dans les protocoles. Néanmoins, sans être toujours mentionné, le seul fait qu'il y ait un protocole d'entente entre une association donnée et un cégep démontre qu'elle est

reconnue et qu'elle exerce un monopole de la représentation. Parmi les thèmes qu'on ne retrouve pas dans la L.a.f.a.e.e., certains sont très présents dans les protocoles alors que d'autres le sont moins. Les services offerts aux associations étudiantes, les relations et les moyens de communication entre les parties de même que les activités et évènements organisés par les associations étudiantes sont parmi les plus présents. D'autres thèmes tels que la grève, le droit de grève ou les manifestations étudiantes, le droit d'affiliation, les périodes de libération et les comités étudiants sont plus secondaires. Lorsqu'il est question des comités étudiants, c'est essentiellement en lien avec les locaux. Enfin, on peut dire que les protocoles d'entente témoignent des obligations diverses que les parties se donnent. Ils vont plus loin que le cadre strict de la La.f.a.e.e en balisant un ensemble d'autres situations ou pratiques même si, comme nous l'avons montré ci-dessus, les thèmes abordés dans la loi sont assez centraux.

Analyse des entretiens : des protocoles à la réalité

Cette approche s'est révélée fondamentale pour mieux contextualiser le contenu des protocoles d'entente, mais aussi l'usage qu'en font les associations étudiantes. Les données d'entretien ont montré que l'absence de certains thèmes ou éléments dans un protocole n'implique pas forcément qu'ils ne fassent pas l'objet d'une entente entre les parties. Par exemple, un protocole ne mentionne pas que le cégep fournit gratuitement l'accès à un service téléphonique et à Internet alors qu'un répondant a confirmé qu'ils le sont. De même, des éléments présents dans les protocoles ne sont pas toujours respectés, par exemple, la procédure et les délais prescrits lorsqu'une partie veut modifier le protocole.

On n'a pas encore signé notre protocole d'entente et ça, ce n'est pas de notre faute. C'est nous qui attendons après notre administration et ils ont leur tour de nous mettre ça sur notre faute à nous. [...] C'est dans le protocole, ça dit la date. Nous on a fait selon le protocole. Mais l'administration a le droit de ne pas faire ce que le protocole dit. On n'a rien... il n'y a pas de punition pour l'administration. On n'a aucune poigne. (Albert)

Un autre exemple, dans plusieurs protocoles, on retrouve une mention indiquant que les associations étudiantes doivent fournir annuellement des états financiers vérifiés. Au moins quatre répondants ont affirmé que leur association étudiante ne les fournit pas et qu'on ne leur demande pas. Cette demande est considérée par certains comme une forme de contrôle et d'ingérence. Les entretiens ont aussi révélé que certains protocoles ne sont pas à jour et reflètent donc peu les pratiques réelles. De plus, des ententes officieuses existent dans certains cas. Une association, dans le cadre de notre étude, a justement découvert qu'elle a un protocole d'entente avec son cégep et une autre n'en a pas et fonctionne de manière informelle.

C'est très peu formel. Quand on a des demandes, soit on va inviter la directrice dans nos rencontres d'exécutif ou on va organiser une rencontre privée avec la direction, avec cette personne-là. [...] Quand j'ai demandé si on avait une entente, on m'a quand même proposé d'en rédiger une avec moi ça fait que ça risque de se faire cette session-ci. (Victor)

Une autre fonctionne davantage par le biais de directives.

[Le cégep] fonctionne très peu par protocole d'entente. On a des directives. Pour ce qui est de l'affichage, c'est une directive du service des communications. Il y a peut-être un papier quelque part, mais il n'a pas été renouvelé depuis longtemps [...] Le seul protocole d'entente que j'ai vu renégocier et réapparaître est celui du café étudiant. (Grégoire)

Il y a donc un certain décalage entre les protocoles d'entente et la réalité, mais pas toujours puisque dans certains cas ils sont suivis à la lettre et tout ce qui fait l'objet d'entente entre les parties y figure. Un répondant expliquait en ce sens :

On essaie vraiment que tout ce qu'on gagne soit écrit et que tout ce qu'on perd aussi soit écrit. Si on perd un privilège, on veut que ça soit écrit et si on en gagne un, on veut aussi que ça soit écrit. (Jacques)

Si certains répondants souhaitent que les ententes soient très formelles, ceux qui ont des ententes plus informelles ou qui ne sont pas à jour y voient aussi des avantages.

Non, on n'a pas un protocole qui couvre tous les éléments. [...] On a la liberté d'aller voir les personnes qu'on veut pour faire notre travail. Si je fais ça maintenant, ça va faire une grosse, grosse négociation. Il y aura tellement de choses à faire. [...] Non, on n'a pas ça et je crois que c'est une bonne chose parce qu'on est capable de s'arranger. Je sais que je dois éviter le plus possible d'aller voir les cadres. Je sais que je peux aller voir la secrétaire pour demander une réservation directement plutôt qu'aller me battre plus haut pour ça. (Georges)

4.1 Les locaux mis à disposition des associations étudiantes

Si les protocoles analysés abordent tous le ou les locaux qui sont mis à disposition, ils ne nous renseignent pas sur les enjeux les concernant, par exemple, la perte d'espace, le déménagement ou la relocalisation, etc. Il ressort des entretiens que deux associations étudiantes ont perdu des locaux dans les dernières années, d'autres ont vu leurs locaux déplacés ou seront déplacés dans un avenir proche, mais sans que cela n'ait d'impact sur la superficie. Cette perte de locaux serait liée à des besoins dans les cégeps dans le contexte d'une pénurie de locaux. Un répondant mentionne que les autorités du cégep insistent sur le fait qu'ils ne sont obligés de fournir, selon la loi, qu'un seul local.

C'est un changement d'attitude. C'est dans l'attitude qu'ils prennent avec l'association étudiante d'y aller d'une façon plus dure avec l'asso en brandissant la loi. En disant, par exemple, vous avez juste droit à un local, en ne faisant pas de compromis. (Damien)

Deux répondants font état d'une « menace » quant à la perte et au déménagement des locaux, mais cela ne s'est pas concrétisé. Il y a donc, chez certains répondants, une crainte de perdre des espaces, surtout à l'approche des périodes de renégociation des ententes. Si la perte d'espaces est parfois considérée comme étant problématique, ce n'est pas toujours le cas. Un répondant expliquait que la perte de certains locaux avait été compensée par des réaménagements et que l'association ne se sentait pas perdante en fin de compte. Trois répondants mentionnaient pour leur part un gain d'espace. Dans deux cas, cela remonte à plusieurs années et dans l'autre, ce gain d'espace est à venir dans le cadre de travaux d'agrandissement de l'établissement. Un répondant mentionne également qu'il manque de locaux pour certains comités de l'association étudiante et que cela est dû à un manque de locaux dans le cégep. Un répondant explique qu'il y a des discussions en cours pour la modernisation et la rénovation des locaux.

Outre les locaux utilisés par les exécutifs et pour les comités, un répondant a fait part de la perte de la gestion d'un local pour les étudiant.es, maintenant géré par l'administration du cégep. Un local dans lequel des cafés ou de la nourriture pour les étudiant.es étaient offerts gratuitement quelques fois dans l'année. Deux répondants font état des difficultés pour réserver des salles, dans un cas, même pour la tenue de l'assemblée générale.

4.2 Communication avec les membres

Les protocoles de notre échantillon ne mentionnaient pas tous que les cégeps devaient fournir aux associations étudiantes une liste des étudiant.es avec leurs coordonnées. Dans un seul protocole, il est mentionné que les courriels des étudiant.es sont fournis, une information que les cégeps ne sont pas tenus de fournir (voir l'article 31 de la L.a.f.a.e.e.). En entretien, deux répondants ont mentionné qu'on leur fournit les courriels dans les listes d'étudiant.es. Trois répondants ont mentionné des difficultés pour avoir accès à des listes complètes comprenant toutes les informations prévues par la loi (art. 31 de la L.a.f.a.e.e.).

C'est difficile de l'avoir. Quand on a demandé, on s'est fait dire non. On a déjà eu une liste avec le nom, le DA [numéro de demande d'admission] et l'âge pour un party étudiant. On avait besoin d'une liste d'étudiants. (Roméo)

Ils ne nous fournissent pas les listes d'étudiants. Au départ, au début de l'année, on avait une liste avec le nom de l'étudiant et le numéro de son programme. Là, ils nous ont fourni une autre liste avant les fêtes : nom de l'étudiant, numéro du programme et son numéro de DA, d'identification étudiant, mais c'est parce qu'il manque les numéros de téléphone, le courriel, l'adresse. (Ulysse)

Une association étudiante reçoit l'information sur le nombre d'étudiant.es à temps plein et à temps partiel, mais sans recevoir les listes.

Une majorité de répondants ont fait état de difficultés en général pour rejoindre les membres.

On a beaucoup de difficulté à communiquer, à faire savoir aux gens qu'on est là. Ce qu'il faut, c'est des tournées de classe, mais les gens sont gênés de faire des tournées de classe. J'en ai fait beaucoup l'année dernière et souvent, dans pratiquement toutes les classes où j'ai été, c'était la première fois que les gens entendaient parler de l'association étudiante. (Ulysse)

Quatre associations ont leur propre compte Omnivox et peuvent donc communiquer avec tous leurs membres par le biais du service MIO. Une autre association a un compte Omnivox, mais n'a pas les listes pour communiquer avec les étudiant.es. Plusieurs répondants ont expliqué les démarches entreprises par leur association étudiante pour avoir un compte Omnivox, démarches qui se sont révélées infructueuses. Pour envoyer des messages ou pour faire des sondages, elles doivent donc passer, pour celles qui ont cette possibilité, par un intermédiaire.

Quand on a fait la demande pour avoir un compte Omnivox pour pouvoir communiquer directement par MIO avec nos élèves, on s'est fait refuser sans trop de détails. Ça, c'était un peu décevant. [...] Avoir un compte Omnivox, nous c'est vraiment quelque chose qu'on aurait aimé avoir parce que c'est la façon la plus adéquate pour communiquer rapidement avec nos étudiants. Ça fait que quand on s'est fait refuser, c'était un peu dommage. Là, chaque fois qu'on veut communiquer une information, il faut passer par la directrice des loisirs qui va transmettre notre message dans un message qu'elle envoie. (Victor)

Un répondant mentionnait que cette possibilité, celle de faire transmettre leur message, était intéressante :

On a quand même une assez bonne relation pour que nos communications puissent passer par leur canal, dans le sens qu'on peut demander à la secrétaire aux affaires étudiantes de communiquer aux étudiants pour nous. Le nombre n'est pas grand, mais on a cette possibilité quand même qui est intéressante. (Caleb)

Un autre répondant mentionnait que le cégep peut envoyer des messages pour eux, mais que le message doit au préalable être approuvé et qu'il arrive qu'ils se fassent dire non. Un répondant mentionnait justement les difficultés de son association pour sonder la communauté étudiante puisque les sondages proposés, devant passés par les instances du cégep, étaient souvent refusés. Il concluait ainsi : « Communiquer avec nos membres, c'est assez difficile. Les sondages, ça ne passe pas » (Ulysse). Six répondants ont mentionné qu'ils misent sur les réseaux sociaux, particulièrement Facebook, pour rejoindre leurs membres, mais que cela n'est pas toujours efficace puisque ce n'est pas tous les étudiants qui savent que l'association étudiante a une page. La mobilisation directe, par exemple, sur l'heure du dîner, est également mentionnée comme stratégie de même que les tournées de classe qui, selon les cas, doivent être autorisées par le cégep. Un répondant a mentionné qu'ils n'ont pas le droit de distribuer des tracts dans le cégep et de faire de la mobilisation directe dans les couloirs et dans certains espaces étudiants, mais qu'ils peuvent avoir des kiosques. Un autre répondant expliquait qu'ils ont le droit de faire de la mobilisation seulement devant leur local.

Deux répondants rappelaient qu'ils ont une ou des périodes par semaine qui sont prévues pour les activités étudiantes, mais qu'elles ne sont pas bloquées. Les enseignant.es peuvent donc planifier des cours durant cette période. Cependant, elles ne sont pas toujours planifiées à un moment de la journée qui facilite la tenue de certaines réunions ou assemblées pouvant être plus longue.

4.3 Nomination et participation aux instances et organismes du cégep où siègent les étudiant.es

Selon la majorité des personnes interviewées, la nomination et la participation aux instances et organismes du cégep où siègent les étudiant.es ne posent pas de problèmes particuliers outre les difficultés pour certaines associations de trouver des étudiant.es pour participer à toutes les instances, et ce, d'autant plus lorsque l'association a de la difficulté à combler tous les postes de l'exécutif.

Pour les instances, par exemple notre conseil d'administration, ils ont vraiment insisté pour qu'on aille quelqu'un parce que nous autres on n'avait pas vraiment de personnes qui étaient motivées à y aller. Ils ont quand même insisté pour qu'il y aille des étudiants. Ça fait que ça, on s'est fait solliciter. À la commission des études jusqu'à maintenant, on ne s'est pas fait solliciter. Je ne sais pas c'est peut-être aussi parce qu'on est un campus et que ça se passe plus dans le cégep mère. (Victor)

Ils sont très contents qu'on soit là des fois pour siéger dans les comités et de s'imposer un peu parce qu'ils savent que les étudiants c'est un peu le manque de temps et d'implication qui manque, mais quand il y a la possibilité d'avoir les étudiants dans leur rencontre bien ça change la dynamique un peu. (Jules)

On a toujours le droit de siéger et on a toujours le droit de dire notre point. (René)

Dans certains cas, les répondants mettent de l'avant les mesures prises par les cégeps pour faciliter la partici-

pation telle que des périodes de libération permettant à des membres de l'exécutif d'assister à certaines réunions. Un répondant concluait ainsi : « Ils sont ouverts d'esprit parce qu'ils veulent qu'on soit là » (Jacques). Un autre répondant, référant à son expérience à la commission des études, mentionnait que leur participation était bien accueillie, mais que selon les années et les personnes participantes, l'expérience variait. Les deux répondants membres de la direction des cégeps ont eux aussi fait état de l'importance qu'ils accordent à la participation des étudiants, mais seul a mentionné que si elle était très désirée, elle était très difficile à avoir.

Cette participation n'est toutefois pas aussi facilitée dans tous les cégeps. Deux répondants mentionnaient des obstacles. Dans un cas, la participation est jugée « extrêmement difficile » (Ulysse) et des mesures devant permettre la participation des personnes nommées à certaines instances, par exemple la libération à certaines périodes, ne sont pas respectées. Un répondant mentionnait qu'avec les changements d'exécutifs et les transitions d'une année à l'autre, le suivi pour la participation à certaines instances était ardu et que le cégep ne faisait pas toujours de suivi pour s'assurer de la participation des étudiant.es. Un répondant a fait mention de la difficulté à siéger au conseil d'administration de la fondation d'un cégep qui choisirait elle-même les étudiants participants.

4.4 Affichage : certains irritants

Concernant l'affichage, l'accès à des babillards ne ressort pas comme étant un problème majeur, bien que deux répondants aient mentionné que leur nombre était limité et que cela ne facilite pas le contact avec les étudiant.es.

On n'a pas le droit d'afficher des trucs partout dans le cégep. Il y a vraiment des endroits spécifiques au cégep, mais avec quasiment pas de place. C'est quand même minuscule et il faut vraiment l'approbation de plein de personnes pour avoir le droit d'afficher des trucs. C'est dur de pouvoir aller au contact des étudiants avec des affiches... pour la visibilité. (Jean)

Les répondants ont aussi mis en évidence des irritants liés à certaines formes de contrôle de ce qui peut être affiché par le biais de demandes d'autorisation. Un répondant expliquait la situation comme suit : « On a aussi perdu un peu de laisser agir, disons. À propos de notre propre babillard, c'est rendu qu'il nous faut un permis d'affichage pour mettre des choses sur notre babillard à nous ». D'autres doivent apposer le logo de leur association. La situation inverse a aussi été rencontrée. En effet, un répondant a expliqué que ce qui est affiché sur les babillards de l'association étudiante est censé être approuvé par une instance du cégep, mais dans les faits, cela ne se passe pas comme ça et le logo de l'association étudiante suffit. Un autre relevait une forme de double standard dans les possibilités d'affichage des parties.

L'affichage ça c'est une grande joke parce que nous on n'a pas le droit de mettre n'importe quoi n'importe où, mais eux peuvent le faire sur nos babillards sans nous le demander. (Albert)

4.5 Organisation d'activités, d'événements et de projets.

Une majorité de répondants ont mentionné qu'il était relativement facile d'organiser des activités sociocul-

turelles. Toutefois, quelques associations étudiantes n'ont pas le droit d'organiser des activités de type party avec boissons alcoolisées à l'intérieur du cégep ou peuvent le faire à diverses conditions. Les raisons évoquées par les répondants sont de mauvaises expériences impliquant d'anciens exécutifs que les cégeps ont connus, mais qui peuvent remonter à plusieurs années.

Il y a déjà eu des problèmes avec des étudiants ça fait que maintenant, on a plus le droit de faire des partys. Mais c'est une affaire que les étudiants aiment beaucoup. Oui, on a le droit d'en faire, mais avec beaucoup de restrictions tandis que quand il y a d'autres instances, autres que l'association étudiante, qui veulent venir faire des activités où il y a de l'alcool, bien là il n'y a pas de problème. (Jean)

Je les comprends l'administration d'être comme « on ne veut pas trop vous laisser », mais en même temps je veux bien comprendre sauf que là, vous n'avez plus affaire à la même gang d'il y a cinq ans. (Albert)

Plusieurs répondants reconnaissent qu'il y a certaines formes de collaborations lors de la mise sur pied de projets, mais que cela ne doit pas « déranger » les façons de faire.

Ils sont très ouverts sur les petits projets. Dès que ça prend un peu d'envergure ou que ça sort de leur ordinaire à eux, ça devient très compliqué. [...] Les relations sont assez difficiles. Ils écoutent, mais sur de petits projets qui ne dérangeront pas trop. (Ulysse)

Parmi les difficultés mentionnées lors de l'organisation d'activités, un répondant cite les limitations imposées comme des frais à payer, particulièrement après les heures d'ouverture du cégep (ventilation, gardien de sécurité, etc.). On retrouve aussi la faible implication et participation des étudiants aux activités et événements organisés, ainsi que la difficulté à trouver des bénévoles lors de la tenue d'événements festifs.

4.6 Relations et communications entre les parties.

Cinq répondants ont mentionné l'existence d'un comité collège-association étudiante. Plusieurs répondants ont évoqué le fonctionnement et le déroulement des réunions de ce type de comité.

Deux fois par session, on rencontre notre direction des affaires étudiantes dans une rencontre collège-asso. Puis, les deux amènent leurs points, les deux s'écoutent. Ça permet de faire de la bonne... de s'entendre... de faire de la bonne concertation. (René)

La direction prépare leurs points. Nous autres on prépare nos points. On s'assoit. Souvent ça va être durant un dîner. C'est vraiment relaxe comme rencontre. On dîne ensemble et on jase à propos des trucs qui sont importants. (Jacques)

Deux répondants ont mentionné qu'il n'était pas toujours facile d'obtenir une rencontre malgré l'existence d'un comité collège-association étudiante et la mention du nombre de réunions prévues annuellement dans le protocole d'entente. Dans les cas où il n'y a pas de tel comité, il n'est pas nécessairement plus difficile pour les exécutant.es d'obtenir une rencontre. Certains ont des rencontres régulières, mais juste avec leur interlocuteur attitré.

Outre les réunions, deux répondants ont évoqué l'accès difficile aux documents du collège qui doivent être fournis d'après le protocole.

On manque cruellement d'accès aux documents officiels qu'ils doivent nous fournir, mais qu'ils ne nous fournissent pas sous prétexte qu'on n'a pas le droit de voir ça, que c'est trop confidentiel et qu'ils ne donnent pas ça. (Ulysse)

4.7 Café étudiant et services commerciaux

Dans deux cas, les répondants ont fait part d'enjeux autour des cafés étudiants. D'une part, il y a des enjeux financiers. Un projet d'agrandissement et de déménagement d'un café s'accompagne de nouvelles charges (loyer, électricité, etc.) pour une association étudiante. Deux répondants évoquent des enjeux au niveau de la gestion et du contrôle des prix. Les prix de ce qui est vendu dans ces cafés étudiants sont imposés par le cégep, car ils doivent être les mêmes que ceux de la cafétéria tenant compte d'ententes d'exclusivité et pour éviter la « concurrence déloyale » vis-à-vis de leurs partenaires. Les prix sont donc élevés alors que l'association étudiante souhaite offrir des aliments à des prix plus accessibles à la communauté étudiante. Plus que la gestion des prix, il s'agit de la gestion étudiante, la gestion par les étudiant.es qui est abordée.

On voulait se réapproprier le café étudiant, donner une dimension plus étudiante et diversifier l'offre de produits, réinvestir l'argent dans nos activités et aussi payer des salaires plus intéressants aux étudiants. (Damien)

Deux répondants mentionnent que les cafés étudiants semblent perçus de manière problématique par rapport aux entreprises privées ou aux coopératives comme COOPSCO qui offrent d'autres services alimentaires. Deux répondants font état de menace de perdre le café étudiant et un autre mentionne que le café étudiant du cégep n'est plus géré par l'association étudiante depuis quelques années.

Cela vaut également pour d'autres types de services, comme la reprographie, qui sont disponibles pour les étudiant.es non pas dans l'optique de faire des profits, mais pour leur offrir des services accessibles en les subventionnant. Ces services permettent aussi d'offrir des emplois étudiants. Certains répondants font donc état d'une tension entre des logiques différentes : une logique d'accessibilité et de services à la communauté étudiante comme en témoigne le souhait d'offrir des services accessibles subventionnés par l'association étudiante, et une logique axée sur la recherche de profit et de rentabilité.

On se sent plus dans une entreprise que dans une institution d'éducation publique. C'est géré comme une entreprise. (Damien)

Ils semblent plus gérer une petite entreprise qu'un établissement d'éducation. (Grégoire)

4.7.1 Mémoire institutionnelle et rôle des permanent.es

En lien avec la connaissance qu'ont les répondants de leur protocole d'entente et leur perception concernant leur application, l'enjeu de la mémoire institutionnelle a été abordé. Plusieurs répondants ont affirmé que la préservation de la mémoire institutionnelle constituait un enjeu important, surtout dans le contexte où les

exécutifs sont en place pour de courtes durées. Au moins quatre répondant.es ont mentionné des problèmes dans la préservation de la mémoire institutionnelle, ce qui a eu pour conséquence, dans un cas, qu'un exécutif n'avait pas connaissance de son protocole d'entente avec le cégep.

Il faut s'assurer que la prochaine association aie conscience de ça. Aussi peut-être... ce n'était pas nécessairement normal qu'il ne soit pas dans notre bureau, le protocole d'entente pour qu'on se l'approprie. Il faut que chaque partie l'aie au moins. Donc, ça va devenir une de nos priorités maintenant vu qu'on le connaît. (Jean)

Un répondant mentionnait également que son cégep a déjà pallié leur lacune au niveau de la mémoire institutionnelle après le départ d'employés.

Le cégep nous a servi de mémoire institutionnelle pour nous rappeler comme ça fonctionnait avant. (René)

Le fait que les exécutifs soient appelés à changer sur une base régulière, parfois en cours d'année et le transfert d'un exécutif à l'autre affectent les liens entre les parties selon un répondant, car les nouveaux exécutant.es doivent prendre connaissance des dossiers et comprendre le fonctionnement de l'association étudiante et du cégep.

Plusieurs associations étudiantes ont d'ailleurs mis en place différentes stratégies pour archiver leurs documents, faciliter la transition avec les nouveaux exécutifs après chaque fin de mandat et former les exécutant.es, et d'autres cherchent à le faire.

Ça c'est vraiment dur parce que, comme je disais, d'asso en asso, ça change. Cette année, la façon que j'applique mon mandat, c'est beaucoup plus l'administration. Je vais essayer de créer plein de documents pour documenter... pour expliquer comment telle chose fonctionne. Aussi les archives on va essayer de les mettre plus éclairées. On travaille aussi avec Google Drive. On veut vraiment tout mettre précis et clair. Aussi, je vais essayer d'instaurer une sorte de... les has been. Chaque année la nouvelle association va choisir un has been parmi l'ancienne association et lui va être la référence pour la nouvelle comme ça s'ils ont des questions, ils vont tout le temps pouvoir se référer à cette personne-là si elle a le temps. Et m'assurer de faire une transition adéquate à chaque fin de mandat en mettant en place un camp de formation ou au moins une fin de semaine, une soirée pour tout expliquer. (Jean)

Cinq sur 11 répondants ont mentionné que le fait d'avoir un ou une permanente aidait à ce niveau pour l'archivage, la formation des nouveaux exécutifs et les transitions.

4.8 Constats

Cette section a permis de revenir sur certains thèmes présents dans les protocoles et de mettre en lumière certains décalages entre les documents et les pratiques. En effet, tout ce qui fait l'objet d'entente entre les parties ne figure pas dans les protocoles et ce qu'on y trouve n'est pas toujours respecté par l'une ou l'autre des parties. On l'a vu, par exemple, avec les listes d'étudiant.es qui doivent être fournies, mais qui ne le sont pas toujours même lorsque cela figure dans le protocole d'entente ou encore avec les réunions des comités

collège-association. Les entretiens ont permis également de mieux contextualiser les éléments de l'analyse documentaire. Le fait, par exemple, qu'il soit inscrit qu'un ou des locaux soient mis à disposition des associations étudiantes, ne nous renseignent pas sur les discussions qu'il y a ou qu'il y a pu avoir par le passé pour reprendre ou déménager certains locaux. Cette mention ne nous permet pas non plus de savoir s'il y a eu des gains ou des pertes de locaux. Enfin, d'autres thèmes viennent également se greffer à l'analyse comme la mémoire institutionnelle, un enjeu important pour les associations étudiantes.

État des relations de collaboration

Si les protocoles ont montré dans quelques cas qu'une personne était attitrée comme interlocutrice de l'association, les entretiens font ressortir un portrait beaucoup plus complexe des relations, un véritable écosystème comprenant de nombreux acteurs. Avec la direction générale des cégeps, les relations sont rarement directes. Les relations passent par des intermédiaires, une ou des personnes qui sont attitrées aux associations étudiantes, généralement une personne responsable à la vie étudiante ou aux affaires étudiantes. Si une personne est généralement attitrée, cela n'empêche pas les associations d'avoir des liens plus étroits avec différentes directions, même la direction générale du collège, divers services et départements, et d'être en relation avec une diversité de personnes, notamment lorsqu'il est question d'organiser des activités socio-culturelles ou lors de la mise en œuvre de projets spéciaux. Les associations ont également des liens avec une diversité d'acteurs : le corps enseignant, des représentants syndicaux des enseignants et enseignantes, des responsables d'entreprises privées comme Chartwells, des responsables ou employé.es de coopératives comme COOPSCO, des permanent.es des associations, etc. Outre les personnes qui sont leurs interlocuteurs privilégiés, plusieurs répondants ont mentionné qu'ils avaient des relations difficiles avec les enseignant.es et les syndicats d'enseignants.

Par ailleurs, selon le poste des exécutant.es ou des administrateurs, les expériences peuvent varier. Certains ont, par exemple, affirmé avoir de bonnes relations pour ce qui est des dossiers pédagogiques ou des activités socioculturelles. Selon les postes, la teneur des relations avec l'administration varie également. Dans d'autres cas, les associations étudiantes ont très peu de liens ou ne connaissent même pas les autres acteurs qu'ils pourraient avoir besoin de contacter. Tout passe par l'interlocuteur désigné, notamment à la direction de la vie étudiante ou des affaires étudiantes.

Suivant la manière dont les répondants décrivent les relations qu'ils entretiennent avec leur cégep, trois cas de figure ressortent comme on peut le voir dans le tableau 5. Il faut néanmoins préciser que ces relations changent, comme l'ont mentionné plusieurs répondants, selon les personnes qui occupent les postes.

Tableau 7 : Évaluation des relations entre les associations étudiantes et les cégeps selon les répondant.es

Types de relations	Nombre de répondants
Relations très bonnes	4
Relations bonnes	3
Relations difficiles/conflictuelles	4
TOTAL	11

Dans un premier temps, quatre sur onze des répondants considèrent ces relations comme étant très bonnes. Pour dépeindre le climat, les répondants évoquent dans leurs relations avec les autorités des cégeps et leurs interlocuteurs, la cordialité, l'écoute, la familiarité, l'accessibilité, le travail en collaboration, etc.

Selon ce que j'ai pu observer, ça va vraiment bien. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'asso qui peuvent juste arriver dans le bureau de leur directeur des études et leur dire : est-ce qu'on peut se voir dans 5 minutes et qu'il va dire ou c'est correct même chose avec le directeur des affaires étudiantes même des fois avec le DG on n'est capable de juste se pogner et de se parler de sujets pressants. Et on n'a pas de difficultés non plus à prendre des rendez-vous avec la direction. [...]. On est un des cégeps où on s'entend le mieux avec notre administration. [...] On a une des meilleures relations avec la direction parce qu'en plus, il y a une pérennité dans cette bonne entente-là. Et les deux parties s'écoulent. Parce que des fois il y a une bonne relation, mais genre juste à temps partiel. Ou des fois ils vont bien s'entendre avec un directeur, mais pas bien avec un autre. Et nous autres, la bonne entente est avec toutes les directions. (Jacques)

Même le DG est accessible. Il jase avec l'asso, c'est assez informel. Les gens sont accessibles lorsqu'il y a des questions. On peut se pointer à leur bureau ou appeler pour demander une réunion ou si c'est urgent et qu'ils ont besoin de 5 minutes, il n'y a pas de problème. Il n'y a pas de hiérarchie entre le DG et les exécutants. Nous avons un bon DG, très pragmatique. (Léonard)

Ils soulignent également la liberté d'action. Concernant Omnivox, un répondant expliquait, par exemple : « On nous laisse faire ce qu'on veut tant qu'on ne pose pas de problèmes » (Léonard).

Trois répondants mettent ces bonnes relations sur le compte de la taille de leur cégep qui faciliterait la proximité.

Nous autres, je dirais que nos relations sont excellentes. C'est-à-dire que nous sommes un petit cégep, donc la direction on la croise dans les corridors tout le temps et puis ils sont super sympathiques avec nous. On travaille aussi souvent en collaboration quand on a un projet, on peut aller demander de l'aide. Jusqu'à maintenant, on n'a jamais eu l'impression d'avoir un rapport de force... de se faire imposer des choses. Donc, ça va très bien, de façon générale. (Victor)

Pour vrai, ça va très bien. On est un petit cégep quand même [...]. Ça facilite la proximité, donc on n'a pas de querelles. On fonctionne beaucoup en travail d'équipe. [...] Il y a un beau travail d'équipe qui est fait. On ne sent aucune hostilité [...]. Nous avons vraiment une belle relation, une belle relation que beaucoup de cégeps peuvent envier étant donné qu'on peut se croiser dans les corridors, se parler, se dire bonjour et demander comment ça va la fin de semaine. Il n'y a pas... exemple, les étudiants et des instances plus hautes. C'est comme ça que je le sens et je pense que tous les étudiants le perçoivent aussi. [...] On a vraiment une très bonne relation, même avec la direction des études. (Jules)

Nous avons une très bonne relation surtout quand on compare avec d'autres cégeps. [...] C'est une belle atmosphère puisque c'est un petit cégep et assez récent. (Léonard)

De manière générale, ils ne soulèvent pas de problèmes ou d'enjeux importants dans les relations à l'exception de quelques éléments. Un répondant souligne des irritants concernant l'affichage. Un autre mentionne que le nombre de réunions prévues dans le protocole d'entente n'est pas toujours respecté par le cégep et que l'association aimerait être consultée quand des projets touchants les étudiants vont être lancés alors que ce n'est pas toujours le cas.

On s'arrange pour leur rappeler qu'on est là puis si tu veux faire un projet pour les étudiants sans parler aux étudiants, souvent ça ne fonctionnera pas. (Jacques)

Dans un deuxième temps, trois sur onze des répondants dépeignent les relations comme étant bonnes. Dès que les répondants parlent de ces relations, ils soulèvent des points positifs tels que la cordialité avec certains interlocuteurs, l'existence d'espaces de discussion et de négociation pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés, le travail en partenariat, etc.

On a des contacts qui sont très cordiaux. Nos ententes ont beaucoup d'allure. On est capable de bien négocier des affaires qui sont avantageuses pour tout le monde puis quand les intérêts sont à la même place, ce qui est vraiment le cas dans les dernières années, ça va assez bien avec notre direction. (René)

Cependant, ils soulèvent aussi des points négatifs qui concernent notamment la structure ou les différents rapports hiérarchiques.

Je ne les vois pas comme mauvaises parce qu'avec les services étudiants on est quand même assez familiers, on a de bonnes relations. Mais c'est plus haut dans l'échelle qu'il y a une coupure. Notre directeur général nous parle quand ça lui tente. Si on n'existait pas, ça serait correct, ça ne dérangerait pas plus que ça. J'ai plus l'impression qu'il y a une sorte de statu quo. On n'est pas assez pris au sérieux d'une certaine façon. (Jean)

De façon générale, ça va très bien. Nous on a de bons organes de communication avec notre direction. On a de bons liens avec tout ce qui est gestion des affaires étudiantes et activités socioculturelles. On fait beaucoup de partenariats et toutes les ententes on est bien consulté. C'est sûr que une fois qu'on dépasse ça... parce que la seule porte d'entrée pour communiquer avec les autres directions, il faut absolument passer par la direction des affaires étudiantes et des communications et c'est les autres que de un, on connaît très peu et de deux qu'on n'a pas vraiment le droit de leur parler. On n'a le droit de ne rien faire sans autorisation dans le concret. (René)

Les répondants font état de rapports où les associations étudiantes ont non seulement des interlocuteurs attitrés, mais aussi de la difficulté à accéder ou à entrer en relation avec d'autres acteurs de l'administration. Ces rapports contrastent avec le premier cas de figure où les répondants mettent de l'avant la familiarité même avec les hauts responsables des établissements (direction générale, etc.). Ici, les répondants mettent en évidence l'impression qu'ils ont d'être surveillés et de devoir informer leur interlocuteur de tous contacts qu'ils ont avec d'autres directions ou services.

Enfin, dans un troisième temps, quatre sur onze répondants font état de relations considérées comme étant difficiles et conflictuelles.

Ce n'est pas juste pour des gros dossiers. Tous, tous nos dossiers sont comme ça. Je n'ai pas un seul dossier qui s'est bien passé. Je ne me rappelle pas d'un seul dossier qui s'est bien passé à part des cas pédago. (Georges)

Comme dans le cas précédent, les répondants évoquent eux aussi des catégories de personnes – les cadres – avec qui les rapports sont plus difficiles.

Par rapport à l'administration en général, la plupart des employés quand ils n'ont pas de poste de direction, quand ils ne sont pas cadres, ils sont super, vraiment. Nos personnes aux loisirs nous sauvent la vie plusieurs fois. Les agents de sécurité sont super. On a un excellent contact avec eux. [...] Les gars de l'entretien aussi sont super. À partir du moment où on rentre dans les cadres, il y a une espèce, un sentiment de ligne de conduite. C'est vraiment difficile. (Georges)

Trois répondants mentionnent le fait que certains responsables s'immiscent dans les relations qu'ils essaient de construire directement avec d'autres acteurs tels que le syndicat des enseignantes et enseignants, les gestionnaires de la cafétéria ou encore avec d'autres directions ou employés, et les répercussions sur certains acteurs.

C'est une relation d'entonnoir. Ils veulent que tout passe par une porte. Rien ne peut se faire ailleurs. (Damien)

Ils veulent que ça passe par là [responsable à la vie étudiante]. Donc, lui, il se fait chicaner quand on passe par d'autres gens, mais nous, on finit par aller voir d'autres gens parce que c'est plus rapide, mais on essaie tout le temps de l'informer ou d'aller le voir avant. (Ulysse)

Par exemple, quand on parle trop à des employés qui nous donnent de l'information, par exemple, bien là, ils se font envoyer des directives de ne plus le faire. (Léopold)

En plus de cette forme de « contrôle » des relations, deux répondants mentionnent les nombreux intermédiaires par qui ils doivent passer avant de pouvoir contacter une personne ou un service en particulier. Une situation qui a pour effet de ralentir les communications et parfois le règlement de situations problématiques.

Par ailleurs, ces répondants – et deux répondants de la catégorie précédente – font état d'un sentiment d'infantilisation des exécutant.es, mais aussi, de manière plus générale, des étudiant.es.

La direction des études, elle nous parle comme à des enfants. Moi, je ne suis pas capable de lui parler parce qu'elle me parle comme à un enfant. Elle me parle comme si je ne comprenais pas ce qui se passait. Je dois arriver en lui lançant des règlements dans la face pour qu'elle comprenne qu'elle est en train de parler à un adulte. (Georges)

J'ai l'impression que nous, on nous perçoit encore vraiment comme du monde de secondaire 5, on est des mineurs, il faut avoir beaucoup de mesures pour nous surveiller... Ils ne nous font pas confiance. (Jean)

Les répondants qui sont des employés des associations étudiantes ont eux aussi tous fait état de ce sentiment d'infantilisation. Un sentiment qu'ils ressentent, par exemple, lorsque les interlocuteurs s'adressent à eux plutôt qu'aux exécutant.es, et ce, même en leur présence ou encore dans la façon d'interagir avec les exécutant.es et d'encadrer les associations étudiantes.

C'est de l'infantilisation. On infantilise les étudiants au cégep parce que c'est comme après le secondaire. Donc au lieu de leur permettre d'être autonomes et de faire leurs affaires, on les contraint dans des règlements, on les contraint dans des politiques, on les contraint dans des protocoles d'entente. On les contraint... au niveau pédagogique aussi. On réduit le fait que les étudiants sachent que

l'association étudiante existe pour éviter qu'il y ait trop de plaintes avec les profs. On étouffe les différentes plaintes. On réduit les idées politiques. (Léopold)

Il y a des aspects où ils sont numéros 1, mais il y a d'autres aspects où quand c'est le temps de traiter les étudiants comme des adultes, leur donner une chance, des chances plus égales, il y a beaucoup de magouilles, je trouve. Je dis magouille, mais des gens qui vont... disons que c'est compliqué, qu'ils ont de vieilles façons de faire. (Ulysse)

Ces répondants font état d'un sentiment d'incompréhension des approches, des mandats et des missions des associations étudiantes qui souhaitent organiser elles-mêmes la « vie étudiante » par et pour les étudiant.es.

Il y a des affaires où ça va super bien comme je dis. Des affaires on s'entend super bien, mais que dès qu'on essaie d'oser un peu plus, sortir du cadre, une nouvelle approche pour responsabiliser les étudiants, leur montrer qu'on peut faire des projets, tout en étant responsables ça ne marche pas. (Ulysse)

Un répondant rapportait également qu'on lui avait dit que la vie étudiante ne faisait pas partie du mandat d'une association étudiante. Il se manifeste donc, dans certains cas, une certaine forme de concurrence dans l'organisation d'activités étudiantes et plus largement de la vie sociale et culturelle dans les établissements.

On veut toujours nous mettre en arrière-plan. Il y a un certain mépris envers l'association étudiante, c'est ce que j'ai remarqué avec les relations, un mépris envers l'association étudiante, envers ses acquis, envers ses services. (Damien)

Ce même répondant a l'impression qu'on cherche à institutionnaliser la vie étudiante et à la faire organiser par des « professionnels » plutôt qu'à favoriser l'autonomie et l'*empowerment* des étudiant.es.

C'est comme un genre d'institutionnalisation de la vie étudiante, d'une vie étudiante qui se fait de 9 à 5 et puis that's it. Puis après, il n'y a aucune initiative étudiante. Et après, c'est les professionnels qui eux vont décider ce qui est mieux pour les étudiants. Et ça, c'est considéré une amélioration par rapport au fait que ça soit des étudiants de l'association étudiante qui régulièrement côtoie la situation des étudiants, sont plus proches des étudiants pour aller chercher des étudiants. Et donc, c'est dire il y aura des professionnels qui vont gérer la vie étudiante, on va encadrer cette vie étudiante-là. C'est dans le sens d'infantiliser l'étudiant. Nous ce qu'on dit c'est, c'est quoi le but du cégep? C'est de grandir. C'est de passer de l'adolescence à l'âge adulte. C'est d'être compétent, c'est de développer une certaine autonomie. C'est ce qu'on encourage parce que c'est ça nos comités. On leur laisse une autonomie. On leur laisse le pouvoir de s'autogérer, de gérer leur finance, de gérer leurs activités, de gérer leur fonctionnement, de déterminer comment ils veulent organiser les choses, de s'attribuer des rôles, d'acquiescer des responsabilités et de trouver des solutions et de développer des relations, des amitiés. Donc, ça c'est assez unique et de prendre cette opportunité des étudiants et de remplacer ça par une vie étudiante dominée par les professionnels qui eux sont censés savoir plus que les étudiants. C'est un peu ça la culture en ce moment. (Damien)

Cela contraste avec les répondants qui dépeignent leurs relations comme étant très bonnes, entre autres, parce qu'ils sentent qu'ils travaillent en collaboration, qu'ils sont écoutés et qu'ils ont un espace d'action.

Cette section a donc permis de mettre en lumière les perceptions qu'ont les répondants des relations de collaboration avec leur cégep. Trois cas de figure ressortent à partir des témoignages des répondant.es. Dans

un premier temps, des relations sont dépeintes comme étant très bonnes et un ensemble d'éléments positifs facilitant les relations sont mis de l'avant : l'accessibilité et la disponibilité des acteurs, et ce, peu importe leur poste, les rapports égalitaires, l'écoute, la proximité et le travail en collaboration. Dans un deuxième temps, des relations sont présentées comme étant bonnes et les répondants soulignent des aspects positifs, mais aussi des aspects négatifs. On retrouve des aspects similaires au premier cas de figure puisque les relations sont considérées comme étant cordiales, familières et que les parties sont capables de faire de travailler en partenariat. Néanmoins, cela se limite aux interlocuteurs qui leur sont attirés puisqu'ils ont un accès plus difficile à d'autres employés et services. Enfin, dans un troisième temps, des relations sont dépeintes comme étant difficiles. Les points négatifs sont davantage mis de l'avant que les points positifs. Parmi ceux-ci, on peut mentionner les procédures qui alourdissent les communications, un sentiment d'infantilisation et des perspectives différentes vis-à-vis du rôle et des approches des associations étudiantes qui souhaitent être des acteurs à part entière de la vie étudiante dans les cégeps.

5.1 Qu'est-ce qui influence les relations? Quelques constats

Si nous avons pu documenter l'état des relations de collaboration, il importe de regarder à présent les facteurs pouvant influencer ces relations. Deux pistes sont explorées suivant ce qui ressort des entretiens que nous avons menés. Ainsi, à partir de certaines caractéristiques des associations étudiantes et des cégeps, nous avons tenté de pousser l'analyse pour comprendre et expliquer ce qui influence les relations. Assurément, les réponses ne sont pas simples puisque comme nous l'avons montré ces relations sont complexes et impliquent une diversité d'acteurs avec des objectifs, des missions et des approches qui varient.

5.1.1 Taille des cégeps et proximité

La taille des cégeps influence-t-elle les relations entre les associations étudiantes et les cégeps? On pourrait penser que plus la taille des cégeps est petite, plus les relations sont facilitées comme l'ont mentionné quelques répondants. À la lumière des entretiens, on peut dire que ce n'est pas dans tous les cégeps de petite taille que les relations sont très bonnes (voir le tableau 6), mais la proximité qui en découle semble un élément positif. Les répondants de quatre sur six cégeps de petite taille perçoivent les relations comme étant très bonnes ou bonnes. Mais il y a tout de même deux cas où les relations sont perçues comme étant difficiles. À l'opposé, dans les cégeps de grande taille, aucun répondant ne perçoit les relations comme étant très bonnes. Deux sur trois répondants les considèrent comme étant bonnes et un répondant comme étant difficiles. Enfin, dans les cégeps de moyenne taille, un répondant considère les relations comme étant très bonnes et un autre comme étant difficiles.

Tableau 8 : Les types de relation suivant la taille des cégeps

Taille du cégep ----- Type de relation	Petite taille	Moyenne taille	Grande taille	TOTAL
Relations très bonnes	3	1	-	4
Relations bonnes	1	-	2	3
Relations difficiles	2	1	1	4
TOTAL	6	2	3	11

La proximité semble faciliter le contact et les activités de l'association étudiante, mais ce contact dépend assurément d'autres facteurs. On peut mentionner la vision que l'association et le cégep ont de l'importance de ce lien, la culture institutionnelle dans les cégeps ou encore la culture, les approches, objectifs et orientations des associations étudiantes tantôt plus axée sur la vie étudiante (le socioculturel), sur une offre de services, sur le pédagogique ou encore sur l'engagement politique. Lors des entretiens, les répondants ont parfois présenté ces orientations comme le mentionne René : « On est plus une asso de service qu'une asso vraiment d'évènements. Ces orientations découlent aussi de réalités géographiques ou sociodémographiques. En effet, dans les grands centres où il y a une offre considérable d'activités et d'évènements, ceux organisés par l'association étudiante n'ont pas la même importance que dans les régions éloignées où l'offre d'activités sociales et culturelles est de moindre ampleur. Cela peut donc influencer les objectifs de l'association étudiante.

5.1.2 Structure organisationnelle des cégeps de l'échantillon

Outre la taille des cégeps, il est intéressant de regarder ce qu'il en est du côté de la structure organisationnelle des cégeps. Dans les cégeps, on retrouve deux modèles de structure organisationnelle. Dans le premier modèle (indirect), on retrouve sous la direction générale plusieurs directions. Parmi elles, il y a la direction des études qui chapeaute une direction adjointe aux affaires étudiantes ou à la vie étudiante (le nom varie). Dans le deuxième modèle (direct), on retrouve encore une fois plusieurs directions sous la direction générale. Par contre, parmi les directions, on retrouve une direction des affaires étudiantes, des services aux étudiants ou de la vie étudiante indépendante de la direction des études. Est-ce que ces structures organisationnelles jouent sur les relations que les cégeps entretiennent avec les associations étudiantes? Dans un modèle indirect où il y a une direction adjointe aux affaires étudiantes ou à la vie étudiante, se peut-il que la vie étudiante soit moins une priorité par rapport au volet pédagogique et que ce type de structure organisationnelle joue sur les relations avec les associations étudiantes? La majorité des cégeps d'où proviennent nos répondants ont une direction adjointe aux affaires ou à la vie étudiante (voir le tableau 7).

Tableau 9 : Répartition des cégeps de notre corpus d’entretien selon les deux modèles de structure organisationnelle

	Structure organisationnelle	Nombre de cégeps
Modèle indirect	Direction adjointe aux affaires étudiantes/à la vie étudiante dans la direction des études	7
Modèle direct	Direction des affaires étudiantes/services aux étudiants/vie étudiante indépendante de la direction des études	4

Comme on peut le voir dans le tableau 8, parmi les cégeps fréquentés par les répondants qui ont de bonnes relations, un a un modèle direct et les deux autres ont des modèles indirects. Ensuite, parmi les cégeps fréquentés par les répondants qui ont de très bonnes relations, un cégep a un modèle direct et les trois autres ont un modèle indirect. Enfin, parmi les cégeps fréquentés par les répondants qui qualifient leurs relations de difficiles, deux sur quatre ont un modèle direct et deux sur quatre ont un modèle indirect.

Tableau 10 : Répartition des cégeps de notre corpus d’entretien selon leur modèle organisationnel et l’appréciation des relations

Types de relations	Modèle indirect	Modèle direct
Relations très bonnes	3	1
Relations bonnes	2	1
Relations difficiles/conflictuelles	2	2
TOTAL	7	4

Le modèle direct ne semble pas favoriser les relations comme nous le pensions. Au contraire, les relations perçues comme étant les meilleures sont dans des cégeps où l’on retrouve un modèle indirect, c’est-à-dire une direction adjointe aux affaires étudiantes ou à la vie étudiante. Mais puisqu’on a également des relations perçues comme étant difficiles dans des cégeps ayant ce modèle et que notre échantillon est limité, il est difficile de conclure qu’une de ces structures organisationnelles favorise de meilleures relations.

En plus de la structure organisationnelle, il aurait été pertinent de mieux comprendre le rapport aux étudiant.es et aux associations étudiantes du point de vue des membres de la direction, ce qui aurait nécessité d’avoir un échantillon plus important de répondants du côté des cégeps. Un répondant, membre de la direction d’un établissement, reconnaissait justement que si des problèmes proviennent parfois des exécutant.es, il a aussi été témoin de problèmes avec des directeur.trices qui bloquaient les négociations et entretenaient de mauvaises relations avec les étudiant.es. Ce même répondant évoquait aussi des tensions avec les permanent.es et des expériences négatives avec des exécutant.es. Un autre répondant, lui aussi membre de la direction d’un établissement, évoquait plutôt le rôle de facilitateur des permanent.es dans les relations entre les associations étudiantes et les cégeps. Il faut donc tenir compte aussi des incidences des personnes en place autant dans les associations étudiantes que dans les postes de direction au sein des établissements collégiaux.

Un répondant étudiant, Damien, évoquait les effets d'un changement d'une personne à un poste clé dans les relations avec les associations étudiantes.

Avec le changement des personnes qui sont en poste, ça change. Comme avec la direction des affaires étudiantes, il y a maintenant plus d'ouverture, il y a plus de négociation. Localement, il y a une différence de perception et d'approche. Ce qui change la situation. (Damien)

5.1.3 Gestion managériale et nouvelle gestion publique (NGP)

Est-ce que la gestion managériale et la nouvelle gestion publique entraînent des changements dans les relations entre les associations étudiantes et les cégeps? Nos données ne nous permettent pas d'aller dans ce sens puisqu'il aurait fallu rencontrer davantage de membres des directions aux affaires ou à la vie étudiante et de directions générales pour mieux cerner le contexte dans lequel ils évoluent. Ce qui ressort de nos entretiens est, d'une part, qu'il n'y a pas de ruptures radicales observées dans les pratiques. Par exemple, il n'y a pas de pertes d'espaces (locaux) ou de services généralisées au sein des associations étudiantes. Lorsqu'il y a une perte d'espaces, les arguments évoqués tournent davantage autour du manque de locaux (pénurie). Dans le cas de la perte de services ou de privilèges, comme la possibilité d'organiser des partys avec alcool, les motifs mentionnés sont souvent des expériences antérieures négatives que le cégep a connues avec d'autres exécutifs.

On peut constater également une certaine recherche d'efficacité et de contrôle (par le biais de mécanismes de reddition de compte), mais encore une fois, il ne s'agit pas de pratiques généralisées. Plusieurs répondants ont justement affirmé que leurs associations étudiantes ne remettent pas d'états financiers même si, selon leur protocole d'entente, elles doivent les fournir. Quelques cas d'élargissement de la sphère privée ont aussi été soulignés, avec les services alimentaires. Mais la privatisation côtoie en même temps le développement de modèles coopératifs dans les cégeps comme le réseau COOPSCO.

Il importe aussi de tenir compte du contexte plus large où il y a de fortes pressions sur tous les acteurs en raison du sous-financement et des coupures dans l'enseignement supérieur, mais aussi dans l'éducation, de manière plus large. De même, les nouvelles règles de gouvernance (par exemple, l'imputabilité des cadres dans les conseils d'administration) pouvant influencer les approches et les décisions peuvent également avoir des répercussions sur les relations entre les associations étudiantes et les cégeps.

Conclusion et recommandations

La présente étude a permis de faire le point sur le cadre formel des relations entre les associations étudiantes et les cégeps. Dans un premier temps, nous avons analysé le contenu des protocoles d'entente qui lient les associations étudiantes et les cégeps, après avoir rappelé le contexte de l'adoption de la L.a.f.a.e.e. et les droits et prérogatives qui en découlent. Dans un deuxième temps, nous avons réalisé une série d'entretiens semi-dirigés pour compléter les informations que les protocoles renferment et pour saisir les perceptions des acteurs étudiants concernant leur application. Ces entretiens nous ont également permis de documenter l'état des relations de collaboration, principalement du point de vue des membres des conseils exécutifs des associations étudiantes. L'évaluation qui est faite du climat de relations et des pratiques est très contrastée. Mais ce qui est certain, c'est qu'on ne note pas une dégradation généralisée des relations ou encore une transformation systématique de certaines pratiques. Peu importe le type de relations qui est vécu, on constate qu'il est important pour les associations étudiantes de participer et d'organiser une vie étudiante (sociale, culturelle, politique, etc.) par et pour les étudiant.es. Les étudiant.es et les associations étudiantes veulent continuer de jouer un rôle et d'être pleinement reconnus comme jouant un rôle dans la vie et dans la mission des cégeps.

À la suite de l'analyse de notre échantillon de protocoles d'entente et d'entretiens, on serait tenté de dire que les protocoles d'entente gagneraient à évoluer pour refléter davantage ce qui fait l'objet d'entente entre les parties, pour bien couvrir les éléments de la L.a.f.a.e.e. et pour mieux encadrer les situations conflictuelles pouvant survenir et offrir des pistes de solution plus concrètes. Si, de manière générale, les éléments de la L.a.f.a.e.e. sont intégrés dans les protocoles, il y a des éléments qui tendent à être moins présents. Est-ce à dire que les associations étudiantes devraient aller vers une standardisation des protocoles? À notre avis, cela ne répondrait pas aux besoins. Une certaine souplesse est de mise pour tenir compte des réalités, des cultures et des spécificités locales des associations étudiantes et des établissements collégiaux. En effet, les entretiens ont montré que les associations étudiantes vivent des situations différentes. Si certains répondants souhaitent une formalisation plus grande de leur entente, d'autres ne cherchent pas à la mettre à jour de peur de perdre des acquis qui n'y figurent pas ou d'entrer dans de longues négociations.

En plus des protocoles d'entente, la L.a.f.a.e.e. soulève également un ensemble de questions. Cette loi devrait-elle être mise à jour pour mieux tenir compte des réalités actuelles et pour plus de précision? En effet, elle propose un ensemble de balises en matière d'accréditation et de financement des associations d'élèves et des associations étudiantes, mais sans être contraignante, ce qui donne lieu à une variété d'interprétations. De plus, certains de ses articles gagneraient à être actualisés. Concernant la liste des élèves ou étudiants de l'établissement qui doit être fournie, il apparaît nécessaire d'inclure l'adresse électronique. Les communications par courriel sont essentielles aujourd'hui. Rappelons que tous les répondants n'ayant pas accès dans leur association étudiante aux courriels des étudiants ou à un compte sur une plateforme en ligne comme Omnivoix leur permettant de contacter l'ensemble des étudiant.es, ont fait état de difficulté à rejoindre et

à mobiliser leurs membres. Par ailleurs, lorsque des articles de l'entente ou de la loi ne sont pas respectés, les associations étudiantes ont peu de recours même lorsque certaines procédures sont prévues dans les ententes. Comment débloquer des situations conflictuelles qui font parfois traîner sur de longues périodes les négociations pour la modification et la signature d'un protocole d'entente? En faisant durer les négociations, les cégeps ont généralement un avantage puisqu'avec les changements d'exécutifs, les négociations doivent alors reprendre, voire recommencer avec de nouveaux exécutant.es qui ne sont pas toujours au fait des dossiers et des négociations en cours.

Du côté des associations étudiantes, un travail semble également à faire pour améliorer la transmission et la préservation de la mémoire institutionnelle. La première étape est certainement l'archivage des documents, incluant tous protocoles d'entente (y compris les anciennes versions), puisqu'ils encadrent les relations entre les parties. Il est donc important que les exécutant.es sachent qu'ils existent. Cela vaut également pour les ententes officielles. Avec l'archivage, la formation et la sensibilisation sur les protocoles et leur négociation apparaissent importantes. Plusieurs répondants ont d'ailleurs fait mention de stratégies de formation existantes pour les nouveaux exécutifs. D'autres n'en ont pas, mais cherchent à développer des outils de formation et à mettre en place des stratégies dans ce sens. Ce travail aidera non seulement chaque association étudiante à son niveau, mais aussi les autres puisqu'on a pu noter dans notre étude que des informations erronées circulent parfois entre les associations étudiantes concernant leur situation ou des événements qu'elles auraient vécus.

6.1 Recommandations

Pour conclure, nous proposons quelques recommandations qui, nous l'espérons, pourront nourrir la réflexion.

1) Révision et modification des protocoles d'entente

- a. S'assurer de la présence des éléments centraux de la L.a.f.a.e.e. (voir le tableau 3) dans les protocoles d'entente.
- b. Mener une réflexion sur les éléments et les thèmes qui sont peu présents dans les protocoles d'entente : grève, droit de grève, manifestations étudiantes, droit d'affiliation, périodes de libération, comités étudiants, etc.
- c. Intégrer dans les protocoles d'entente des procédures de suivi, des mécanismes de rencontre et des démarches à suivre en cas de conflit ou de litige entre les parties concernant le respect et l'application du protocole.

2) Révision et modification de la L.a.f.a.e.e.

- a. Ajouter les adresses courriel à l'article 31 de la L.a.f.a.e.e. dans les informations qui doivent être fournies avec la liste des élèves ou des étudiant.es d'un établissement.
- b. Mettre en place des instances de conciliation et de médiation pour aider les parties à résoudre les problèmes concernant le respect et l'application de la L.a.f.a.e.e.

3) Préservation et transmission de la mémoire institutionnelle

- a. Organiser annuellement des formations et des ateliers pour favoriser la transition entre les exécutifs, la conservation des archives et la transmission de la mémoire institutionnelle.

4) Rôle des étudiant.es et des associations étudiantes

- a. Faire valoir le rôle des étudiant.es et des associations étudiantes dans la nécessaire mise à jour de la mission des cégeps

Bibliographie

- Ancelovici Marcos et Francis Dupuis-Déri (2014), *Un printemps rouge et noir. Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal, Écosociété.
- Bélanger Pierre (1984), *Le mouvement étudiant québécois : son passé, ses revendications et ses luttes (1960-1983)*, ANEQ, 208 p.
- Brunelle Christian, Louis-Philippe Lampron et Myriam Roussel (2012), « La liberté d'expression en contexte de crise : le cas de la grève étudiante », *Les Cahiers de droit* 53(4), 831-859. <https://doi.org/10.7202/1013009ar>
- Conseil des universités (1981), « Les droits des étudiants dans l'université », Avis du Conseil des universités au Ministre de l'Éducation sur la place des étudiants dans l'université, Avis no 81.1, Gouvernement du Québec, Québec.
- Dostie-Goulet Eugénie (2015), « Le mouvement étudiant québécois : son rapport aux médias, à l'opinion publique et au gouvernement en temps de crise / Josianne Millette, De la rue au fil de presse. Grèves étudiantes et relations publiques, Québec, PUL, 2013, 174 p. / Pierre-André Tremblay, Michel Roche et Sabrina Tremblay (dir.), Le printemps québécois. Le mouvement étudiant de 2012, Montréal, PUQ, 2015, 216 p », *Recherches sociographiques*, 56(2-3), p. 505-511.
- Fédération étudiante collégiale du Québec (2003), *Réforme de la loi 32 portant sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, XIV^e Assemblée générale annuelle. <http://www.fecq.org/uploads/1/1/9/3/119345776/5430-00-2003.04.23-memoire-sur-les-reforme-de-la-loi-32.pdf>
- Héon Lucie, Denis Savard et Thérèse Hamel (2006), *Les cégeps : une grande aventure collective québécoise*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- Lacoursière Benoît (2007), *Le mouvement étudiant au Québec de 1983 à 2006*, Montréal, Sabotart Édition.
- Makela Finn (2014), « La démocratie étudiante, la grève étudiante et leur régulation par le droit », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 44 (2), p. 307-415.
- Québec, Assemblée nationale (1983), *Journal des Débats*, 4e session, 32e législature, 21 juin 1983, no 39, p. 2524
- Québec, Assemblée nationale (1983), *Journal des débats de la Commission permanente de l'éducation, fascicule no 97, Audition de personnes et d'organismes sur le projet de loi 32 - Loi sur l'accréditation et le financement*, 9 juin 1983, p. B-5232.
- Savard Denis (2016), « L'apport des cégeps à la démocratisation de l'accès aux études supérieures au Québec », Dans P. Doray et C. Lessard (dir.), *50 ans d'éducation au Québec*, Québec, PUQ, p. 113-126.
- Simard Marc (2013), *Histoire du mouvement étudiant québécois 1956-2013. Des trois braves aux carrés rouges*, Québec, PUL.
- Tessier Yves et Yvan Roy (2000), *Le Collège François-Xavier-Garneau : trente ans d'histoire*, Québec, Collège François-Xavier-Garneau.
- Theurillat-Cloutier Arnaud (2017), *Printemps de force. Une histoire engagée du mouvement étudiant au Qué-*

bec (1958-2013), Montréal, Lux Éditeur.

Tremblay Pierre-André, Michel Roche et Sabrina Tremblay (2015), *Le printemps québécois. Le mouvement étudiant de 2012*, Montréal, PUQ.

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-3.01>

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-29>

